

Atlas du conflit israélo-arabe de l'Institut Truman

Shaul Arieli



Le conflit israélo-palestino-arabe fait rage depuis déjà plus d'un siècle et demeurera vraisemblablement pour de longues années un sujet de préoccupation majeur pour les deux peuples vivant en Israël/Palestine. Cet atlas présente de façon claire et concise l'évolution de ce conflit à travers ses multiples facettes, en se focalisant sur les aspects territoriaux, démographiques et diplomatiques, depuis le début de l'immigration juive dans le pays au XIXe siècle jusqu'à nos jours. Il apporte en outre des informations inédites sur les positions des camps israélien et palestinien lors des différents pourparlers de paix depuis le Sommet de Camp David.

Des dizaines de cartes en couleur offrent une illustration graphique claire et accessible. De courts textes les accompagnent pour apporter un éclairage historique indispensable.

L'atlas est destiné à quiconque s'intéresse à l'histoire du conflit et a besoin de sources fiables et documentées. Son auteur, le Dr Shaul Arieli, est l'un des experts israéliens les plus pointus de l'histoire des frontières d'Israël et du conflit proche-oriental.

L'Institut Truman pour l'Avancement de la Paix de l'Université hébraïque de Jérusalem

Lors de la cérémonie d'inauguration de l'Institut en juillet 1966 il fut proclamé qu'il serait « un centre d'études dédié à la consolidation de la paix » avec l'espoir de contribuer à « l'harmonie universelle et la coopération entre les peuples et les pays du monde entier ». Depuis, l'Institut a déployé ses activités dans le domaine de la recherche et au sein du grand public, créant des plateformes de discussions et de rencontres sur les thèmes de la paix et de la résolution des conflits. S'il s'attache avant tout à la problématique du conflit judéo-arabe à Jérusalem et au Moyen-Orient, il n'encourage pas moins la recherche sur d'autres zones de conflit de par le monde.

ISBN 978-965-92881-4-4



9 789659 288144
ISBN 978-965-92881-4-4



המכון למחקר ע"ש הריי ס. טרומן למען קידום השלום
The Harry S. Truman Research Institute
for the Advancement of Peace
معهد الأبحاث على اسم هاريس سي. ترومان لدعم السلام

Atlas du conflit israélo-arabe de l'Institut Truman

Shaul Arieli

Atlas du conflit israélo-arabe

de l'Institut Truman

Shaul Arieli



Atlas du conflit israélo-arabe de l'Institut Truman

Shaul Arieli



המכון למחקר ע"ש הרי.ס. טרומן למען קידום השלום
The Harry S. Truman Research Institute
for the Advancement of Peace
معهد الأبحاث على اسم هاري س. ترومان لدعم السلام

Atlas du conflit israélo-arabe de l'Institut Truman

Shaul Arieli

Traduit par Marius Schattner et Frédérique Schillo

Atlas du conflit israélo-arabe de l'Institut Truman

Shaul Arieli

© tous droits réservés

L'Institut Truman pour l'Avancement de la Paix
Université hébraïque de Jérusalem

Cartographie : Reshef Moriah

Couverture et maquette : Sigalit Bikenshpan

Imprimeur : Dfus SefiDagan

ISBN 978-965-92881-5-1



ISBN 978-965-92881-5-1

Imprimé en Israël, 2021

Table de Matières

Lettre du Président d'Israël.....	7
Une place pour chacun, par la Présidente de l'Institut Truman.....	9
Introduction.....	11

Cartes du conflit israélo-arabe

La Correspondance McMahon-Husseïn, 24 octobre 1915.....	12
L'accord Sykes-Picot, 16 mai 1916.....	14
La Déclaration Balfour, 2 novembre 1917.....	16
La proposition du mouvement sioniste à Versailles, février 1919.....	18
La Conférence de San Remo, 19-26 avril 1920.....	20
La Palestine (Eretz Israël), 1922-1923.....	22
La Commission Peel, 7 juillet 1937.....	24
Le plan de partage des Nations unies (Résolution 181), 29 novembre 1947.....	26
Les lignes d'armistice, février-juin 1949.....	28
Les zones spéciales dans les accords d'armistice, 1949-1950.....	30
Les frontières dans Jérusalem, 1948-1949.....	32
La campagne du Sinaï, 29 octobre-5 novembre 1956.....	34
La guerre des Six Jours, 5-10 juin 1967.....	36
Jérusalem, 1948-1967 et après.....	38
La frontière entre Israël et la Syrie après 1967.....	40
Les accords entre Israël et l'Égypte, 1967-1985.....	42
L'accord de paix entre Israël et la Jordanie, 26 octobre 1994.....	44
Les accords d'Oslo : la déclaration de principe et l'accord intérimaire, 1993-1999.....	46
La frontière entre Israël et le Liban, 1923-2000.....	48
Le Sommet de Camp David, 11-25 juillet 2000.....	50
Le Sommet de Taba, 21-27 janvier 2001.....	54
L'initiative de Genève, 13 octobre 2003.....	58
La zone tampon et la Barrière de séparation, 2002-2007.....	60
Le plan de Désengagement, 15 août-11 septembre 2005.....	62
La Conférence d'Annapolis, 2007-2008.....	64
La Vision pour la paix du Président Trump, 28 janvier 2020.....	72
Proposition pour une frontière optimale entre Israël et la Palestine.....	76
Remerciements.....	78
Sources.....	79

Lettre du Président d'Israël

Président de l'Etat

A l'attention du colonel de réserve Dr Shaul Arieli

Jérusalem, 15 février 2021

Cher Shaul,

Je me suis réjoui de recevoir l'Atlas que vous avez écrit et qui a été publié par l'Institut Truman. La recherche géographique, dont vous présentez les résultats, se focalise sur les frontières « entre nous et eux » ; en l'occurrence entre la communauté juive et l'Etat sioniste d'une part, et les entités arabes autour de nous, de l'autre. Elle nous relate un récit qui n'est pas près de s'achever. Vous avez pris comme point de départ la lettre envoyée par McMahon il y a plus de cent ans et, de là, décrivez l'évolution des différentes propositions de frontières entre nous et nos voisins, en passant par le plan de partage, les guerres d'Israël, les accords de paix et l'établissement d'une frontière définitive avec l'Egypte et la Jordanie, les accords d'Oslo, les textes de différentes initiatives avec les Palestiniens et accords réalisés avec eux, jusqu'à la Vision pour la paix de l'ancien président américain Donald Trump.

Mon maître à penser Menahem Begin aimait à dire que « même ce qui va de soi mérite d'être rappelé de temps en temps ». Ce qui signifie que même si nous ne sommes pas forcément d'accord sur les questions politiques et diplomatiques, nous partageons le même souci de la sécurité d'Israël, du développement et de la prospérité de l'Etat juif et démocratique. Il ne fait aucun doute que cette étude se caractérise par son professionnalisme ainsi que par une volonté d'atteindre un niveau d'objectivité scientifique. Elle représente une tentative – réussie – d'établir une base de données digne de foi sur laquelle on pourra s'appuyer pour mener un débat de fond sur une solution à notre conflit avec nos voisins.

Votre livre, comme les autres travaux que vous menez en coopération avec l'Institut Truman ou dans d'autres cadres, traduisent votre engagement à l'égard de l'Etat d'Israël et de son peuple, qui s'est également manifesté par votre longue carrière militaire dans de multiples domaines.

De Jérusalem, je vous adresse mes meilleurs vœux.

Reuven (Rubi) Rivlin

Une place pour chacun

L'Atlas du conflit israélo-arabe de l'Institut Truman

Harry Truman tient une place d'honneur dans l'histoire israélienne. Président des Etats-Unis en 1948, lorsque David Ben Gourion proclama la création de l'Etat d'Israël, Harry Truman fut le premier leader du monde à reconnaître le nouvel Etat. Vingt ans plus tard, l'Association américaine des Amis de l'Université hébraïque de Jérusalem fonda, avec son appui, un institut à son nom, destiné à faire avancer la paix grâce à la recherche et la diffusion des connaissances. L'Institut Truman se trouve sur le mont Scopus à Jérusalem, à un endroit qui permet de saisir les réalités du conflit. Depuis sa création, l'Institut repose sur deux plans. Dans le domaine de la recherche, il cherche à comprendre comment faire avancer la paix et résoudre des conflits entre des pays, des sociétés, des cultures, des tribus et des hommes. Sur le second plan, il vise à promouvoir la paix et à faciliter des rencontres entre des camps opposés, à encourager le dialogue et la quête d'une solution. Ces deux plans combinent action et connaissance scientifique, problématiques et thèmes de terrain, connaissance abstraite et vie réelle. Dans cette perspective, l'Institut Truman présente son Atlas du conflit israélo-arabe.

On ne peut trouver de solution au conflit sans connaître le territoire disputé par les parties. De nombreuses manières existent de présenter ce petit territoire au cœur du sanglant conflit israélo-arabe. L'Institut Truman a choisi de l'appréhender à travers une série de cartes, illustrées de la façon la plus claire possible. Cet atlas n'est pas un livre d'histoire au sens propre, ni une étude sociologique, démographique ou autre. Néanmoins, les cartes révèlent l'histoire du conflit et font apparaître de multiples problématiques sociales, économiques, démographiques, ou encore politiques. Cent ans de cartes, cent ans de conflit.

Lorsque nous pensons à des frontières et à des cartes, nous avons tendance à les considérer comme allant de soi, en oubliant qu'elles ont été produites par des individus et qu'elles reflètent souvent leurs décisions arbitraires, voire des erreurs aux conséquences fatales. Le tracé de la frontière de Jérusalem après la guerre de 1948 en est le parfait exemple. Quand Moshe Dayan et Abdallah e-Tal se sont rencontrés pour fixer la nouvelle carte de la ville, ils se sont retrouvés dans une maison du quartier de Musrara et ont étalé la carte sur le sol. Le crayon utilisé pour tracer la ligne a quelque peu dévié du fait des aspérités du dallage, dessinant des pointillés. De la même façon, la « Ligne Verte » de 1949 tient son nom de la couleur du crayon de 5 mm d'épaisseur utilisé sur des cartes à petite échelle. Résultat, le tracé de la frontière fut élargi de 200 mètres. Les récits comme ceux-ci, qu'ils soient réels ou imaginaires, se sont mués en faits accomplis et principes sacro-saints qui depuis divisent les peuples et perturbent leur quotidien.

L'Atlas du conflit israélo-arabe de l'Institut Truman a été achevé durant la pandémie du covid-19. Cette période illustre à quel point les grands dangers qui menacent la vie humaine ignorent les frontières et les conflits de longue date. Le virus, tout comme la crise écologique, ne peut être combattu que par un effort collectif transcendant les frontières à travers une recherche visant à identifier les médicaments et les vaccins, et permettre un retour à la vie pour des sociétés et des individus qui ont tout perdu. Néanmoins, le Moyen-Orient, comme d'autres régions du monde, a besoin de frontières, non point parce qu'elles sont un but en soi, mais parce qu'elles servent à définir les identités et donnent un sentiment de sécurité collective. Plutôt que de pérenniser les conflits, les frontières peuvent aider à les résoudre, à transformer des ennemis en voisins vivant en paix.

Avec ses nombreuses cartes et les textes qui les accompagnent, cet atlas explore la recherche sur la paix et les moyens d'y parvenir, et invite les lecteurs à mieux saisir l'histoire, à appréhender les données sur le territoire, et à prendre conscience de toute la portée des tracés frontaliers, dans l'espoir que ce conflit, comme tant d'autres, trouve un jour sa fin.

Tous mes remerciements au Dr Shaul Arieli pour sa participation à cette initiative. Merci au Fonds Polonsky et au Fonds Bogen pour leur contribution financière.

Que chacun trouve une place dans ces cartes, dans nos vies, et dans nos cœurs.

Professeur Vered Vinitzky-Seroussi

Présidente de l'Institut Truman pour l'Avancement de la Paix
Université hébraïque de Jérusalem

Introduction

La question des frontières d'Israël est un sujet qui taraude le mouvement sioniste et l'Etat d'Israël depuis la Déclaration Balfour. Le conflit entre la renaissance de la présence juive en Palestine et les Arabes du pays, puis entre l'Etat d'Israël, d'un côté, et les Palestiniens et les Etats arabes de l'autre, est une lutte à propos du droit d'auto-détermination sur le territoire de la Palestine mandataire. Ce conflit est en outre un combat interne à la société israélienne pour définir son identité collective, ses relations avec la communauté internationale, avec les Etats et peuples voisins et pour sa place dans la région.

Ce conflit plus que centenaire abonde en événements à la fois politiques, sécuritaires et sociaux. Dans cet atlas, nous avons choisi de présenter les faits les plus significatifs du conflit sur les plans territorial, politique et sécuritaire et, en marge, avons traité d'autres facteurs comme la colonisation.

Les événements majeurs du conflit trouvent leur origine, avant la création de l'Etat d'Israël, dans les tentatives de la communauté internationale de parvenir à un règlement à travers différents plans de partage, tous basés sur l'idée que les deux parties ont des revendications légitimes à créer leur propre Etat sur la Terre d'Israël/Palestine. Les guerres israélo-arabes ont également joué un rôle majeur, notamment la guerre d'Indépendance de 1948 et la guerre des Six Jours de 1967. Elles ont abouti à des accords diplomatiques, certains parvenant à établir la paix entre Israël et plusieurs de ses voisins, d'autres créant une réalité nouvelle entre Israël et les Palestiniens.

Dans la note explicative accompagnant chaque carte, nous nous sommes efforcés de présenter les faits de la façon la plus neutre possible, évitant autant que possible les interprétations controversées et présentant les positions des camps opposés de façon à ce que le lecteur saisisse toute la portée de l'événement.

Pour plus de clarté, nous avons évité les notes en bas de page concernant les diverses citations. La liste des sources se trouve à la fin de l'ouvrage.

L'initiative de cet atlas reflète notre conviction, forgée au cours des ans à l'occasion de multiples rencontres avec des publics différents, qu'il est nécessaire d'offrir un outil concis et objectif autant que possible afin de trouver un dénominateur commun pour l'étude et le débat, qu'il se déroule au sein d'Israël comme avec d'autres sociétés. Nous espérons que cet ouvrage aura contribué à cet objectif.

Shaul Arieli

Décembre 2020

La Correspondance McMahon-Hussein

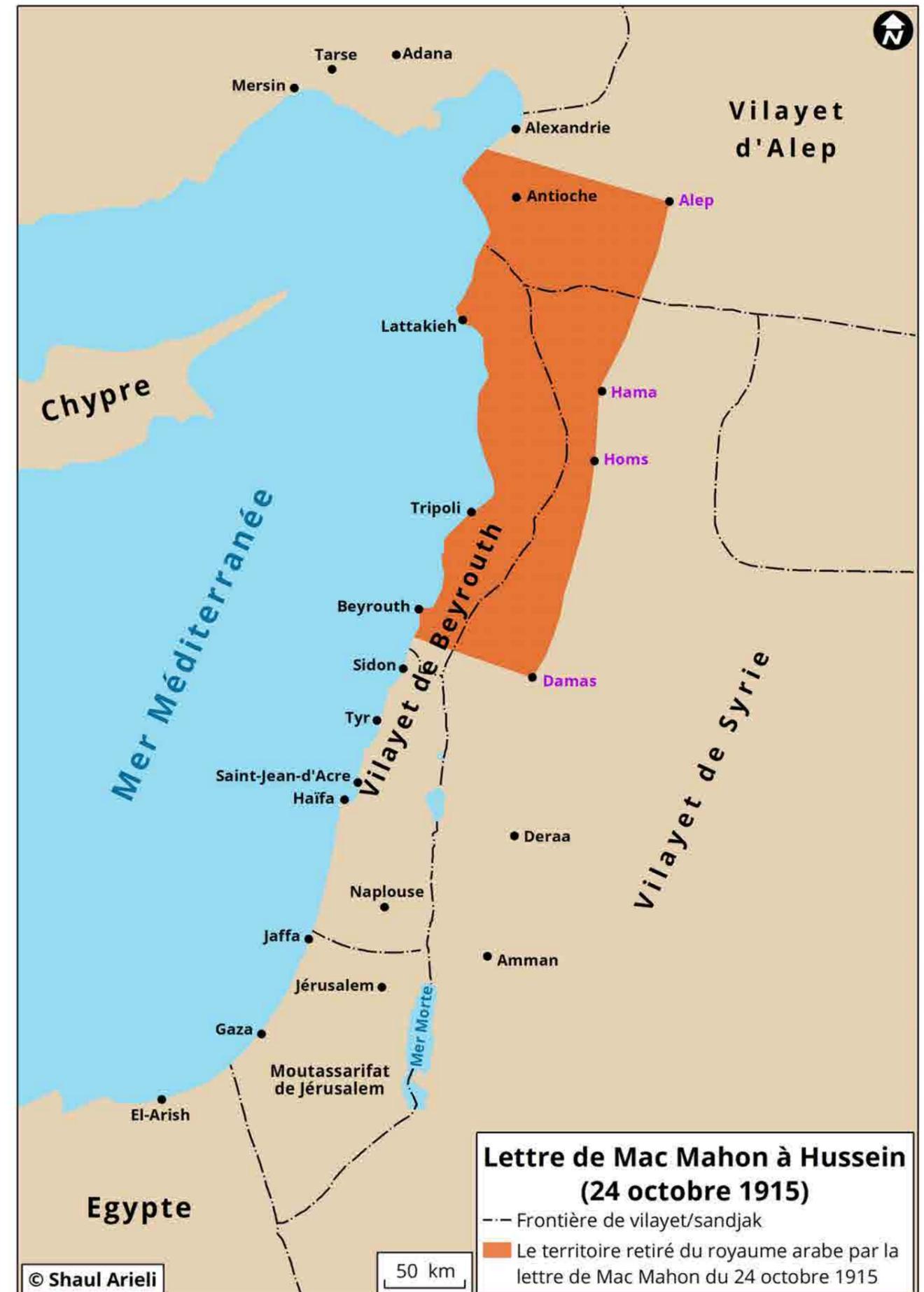
24 octobre 1915

The La Correspondance McMahon-Hussein se réfère à 15 lettres échangées pendant la période 1915-1916 entre Henry McMahon, Haut-Commissaire britannique en Egypte, et le Shérif Hussein bin Ali de la dynastie hashémite, régnant sur la province du Hedjaz et gardien des Lieux saints de La Mecque et de Médine, sous l'autorité de l'Empire ottoman. Cet échange épistolaire visait à négocier les conditions par lesquelles le Shérif Hussein allait soutenir la révolte arabe au Moyen-Orient contre les Ottomans – un processus qui devait servir les intérêts britanniques dans la région – en échange de sa nomination comme « roi des Arabes » à la tête d'un nouveau royaume arabe. Les lettres ont été publiées pour la première fois de façon officielle lors de la conférence tenue à Londres entre le 7 février et le 17 mars 1939, au cours de laquelle fut discutée la revendication arabe selon laquelle la Déclaration Balfour contredisait la Correspondance McMahon-Hussein.

Dans une lettre, le Shérif Hussein délimitait les frontières d'un large royaume arabe devant inclure la péninsule Arabique (à l'exception du port d'Aden, au Yémen), l'Irak, la Syrie (Liban compris) et la Palestine ; territoires qui étaient à l'époque habités par des Arabes et n'étaient pas sous influence britannique. Dans sa réponse datée du 24 octobre 1915, McMahon a précisé la position britannique : « Deux districts de Mersina et Iskenderun [de nos jours Mersin et Alexandrette, dans l'est de la Turquie] et des portions de Syrie se trouvant à l'ouest des districts de Damas, Homs, Hama et Alep ne peuvent être considérés comme purement arabes, et devraient être exclus des frontières demandées. »

Les Arabes voient dans cette phrase la preuve que la Palestine leur a été promise avant l'accord Sykes-Picot de 1916 et la Déclaration Balfour de 1917, en se basant sur le fait que cette clause « n'exclut pas la Palestine des engagements pris à leur égard ». L'explication est simple : la Palestine se trouve au sud et non à l'ouest de la partie occidentale des quatre districts d'Alep, Homs, Hama et Damas. Il est vrai qu'une partie de la Palestine se trouve à l'ouest du vilayet [province dans l'administration ottomane] de Syrie. Mais il n'y a aucune raison de considérer ces « districts » comme des « vilayets » : Homs et Hama n'ont jamais été des vilayets. Preuve que le concept de district se réfère à une partie d'une province non au vilayet tout entier, il est fait mention dans la lettre de « l'ouest du district d'Alep » ; or l'ouest du vilayet d'Alep correspondrait à la Méditerranée. Il en va de même pour Alep, Homs et Hama. Là encore, il est clair que la lettre fait référence à un district et non à un vilayet. De sorte que le territoire à l'ouest de Damas se trouve au nord de la Palestine, sans l'inclure. Pour lever toute ambiguïté, la lettre datée du 19 septembre 1919 envoyée par le Secrétaire du Foreign Office Curzon à Faysal, le fils de Hussein, fait une mention explicite de quatre villes, et non de vilayet.

Cependant, la lettre suivante de McMahon, datée du 14 décembre 1915, stipule clairement que l'accomplissement de la promesse britannique dépend dans une large mesure de l'engagement des Arabes dans la guerre. En fait, seules se sont soulevées contre les Turcs les tribus du Hedjaz puis, après la conquête d'Aqaba, les tribus bédouines de l'est du Jourdain. Les Arabes de Palestine, de Syrie et de Mésopotamie ont combattu aux côtés des Ottomans contre les Britanniques. De plus, il est bien précisé dans les deux lettres que l'accord entre le Shérif Hussein et les Britanniques est conditionné à l'accord des alliés, en premier chef la France, et qu'il se réfère à « ces régions se trouvant à l'intérieur des frontières dans lesquelles la Grande-Bretagne est libre d'agir sans porter atteinte aux intérêts de son alliée, la France. » Depuis 1922, la position britannique officielle est que la Palestine n'était pas comprise dans les territoires promis aux Arabes. Pour des raisons diverses, les Britanniques se sont abstenus de publier cette correspondance jusqu'en 1939.



L'accord Sykes-Picot

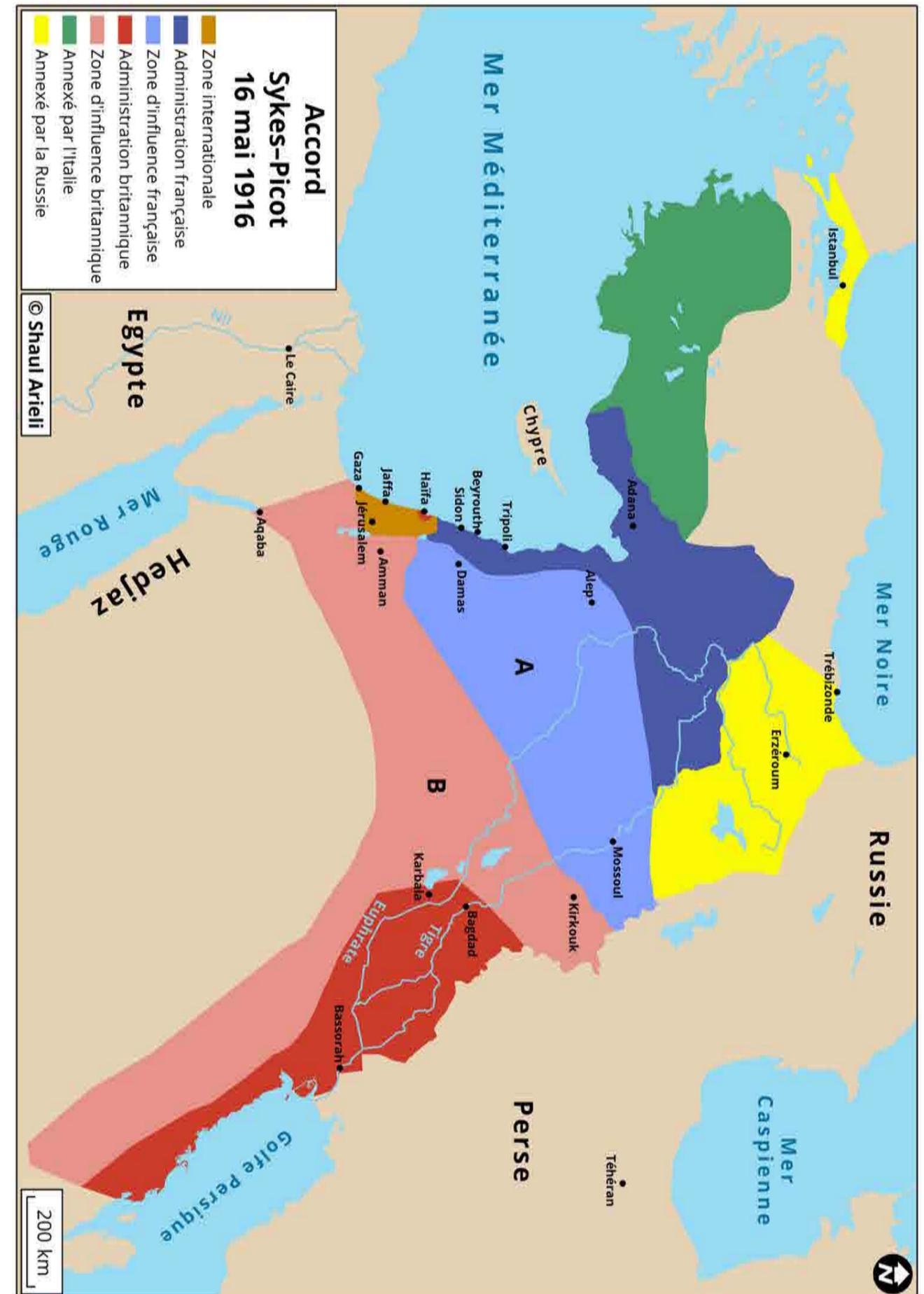
16 mai 1916

L'accord Sykes-Picot entre la France et la Grande-Bretagne, avec l'assentiment de l'Empire russe et du Royaume d'Italie, a été conclu par les représentants des deux pays : Mark Sykes, représentant du Foreign Office, et François Georges-Picot, représentant du Quai d'Orsay. Signé le 16 mai 1916, cet accord avait pour objectif de délimiter les futures zones sous contrôle des deux grandes puissances dans les territoires de l'Empire ottoman à l'issue de la Première Guerre mondiale. Le texte était secret et n'a pas été publié, mais lorsque les révolutionnaires bolchéviques ont pris le pouvoir en Russie et découvert le document dans les archives des services de renseignement, ils se sont empressés de les publier au grand jour, le 23 novembre 1917 dans les journaux Izvestiya et Pravda pour ridiculiser le colonialisme occidental. L'accord a perdu de sa validité juridique en 1918.

L'accord répondait aux revendications historiques de la France quant à son statut privilégié au Levant, ainsi qu'aux intérêts stratégiques britanniques dans cette région. Les Britanniques, sous l'impulsion de Winston Churchill, alors premier Lord de l'Amirauté, avaient commencé l'extraction de pétrole à Abadan, près de Bassorah, sur le golfe Persique en 1913, et à mettre en œuvre un plan triennal pour convertir les navires britanniques à vapeur au diesel. L'accord Sykes-Picot ne faisait pas mention d'un pipeline de Bagdad à Haïfa, mais d'une ligne de chemin de fer. En vertu de cet accord, le territoire serait divisé grosso modo selon une ligne allant de Kirkuk (au nord-est de l'Irak actuel) jusqu'à Saint-Jean d'Acre. La zone au sud de cette ligne (marquée en rouge) serait sous influence britannique, tandis que la zone au nord (marquée en bleu) serait sous influence française. La Grande-Bretagne obtiendrait la Mésopotamie (l'Irak et une partie de la Jordanie actuels), un territoire le long de la côte orientale de la péninsule Arabique, ainsi que la zone de la baie de Haïfa et de la vallée de Zevulon en Palestine. De son côté, la France obtiendrait la côte nord-est de la Méditerranée jusqu'à la faille syro-africaine. Les deux parties s'étaient également entendues sur la création de deux Etats arabes indépendants : l'un sur la zone A (sur le territoire de la Syrie actuelle) sous les auspices de la France ; l'autre sur la zone B (à l'ouest de l'Irak et Transjordanie) sous les auspices de la Grande-Bretagne.

Concernant la Russie (dans la zone marquée en jaune qui devait lui être attribuée) et l'Italie (zone marquée en vert), il était stipulé que « la Russie annexera les provinces d'Erzurum, Trébizonde [...] jusqu'à un point qui sera délimité par la suite », ainsi qu'« une zone spécifique au Kurdistan, et que dans tout règlement, il faudra prendre en compte les revendications de l'Italie concernant des régions de la Turquie asiatique. » En ce qui concerne la Palestine, une partie était destinée à être sous contrôle international de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie, de l'Italie ainsi que d'un représentant arabe. Le territoire (marqué en brun sur la carte) comprenait « le centre de la Palestine, du sud de la zone marquée en bleu (selon une ligne allant du lac de Tibériade jusqu'à Rosh Hanikra), et une ligne passant du milieu de la mer Morte jusqu'à la Méditerranée près de Gaza. »

En fin de compte, l'accord Sykes-Picot n'a jamais été appliqué. La Grande-Bretagne n'a pas honoré ses engagements et la région a ensuite été divisée par la SDN confiant des mandats à la Grande-Bretagne et à la France, leur donnant le contrôle de ces territoires jusqu'à l'établissement d'Etats indépendants dans la région. Néanmoins, l'accord a laissé sa marque sur les futures frontières des pays du Moyen-Orient, notamment en ce qui concerne la Syrie, l'Irak et la Jordanie.



La Déclaration Balfour

2 novembre 1917

Le 2 novembre 1917, le gouvernement britannique a publié la Déclaration Balfour, dans la forme d'une lettre adressée par le Secrétaire du Foreign Office, Arthur James Balfour, au président honoraire de la fédération sioniste de Grande-Bretagne, Lord Lionel Walter Rothschild.

« J'ai le grand plaisir de vous transmettre, de la part du Gouvernement de Sa Majesté, la déclaration suivante de sympathie avec les aspirations juives sionistes, qui a été soumise au cabinet et approuvée par lui.

Le Gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour les juifs et fera de son mieux pour faciliter la réalisation de cet objectif, étant clairement entendu que rien ne sera fait qui puisse porter atteinte soit aux droits civiques et religieux des communautés non juives existant en Palestine, soit aux droits et au statut politique dont les Juifs disposent dans tout autre pays.

Je vous serais obligé de porter cette déclaration à la connaissance de la Fédération sioniste. »

La déclaration qui exprimait pour la première fois le soutien d'une grande puissance aux aspirations du mouvement sioniste a été naturellement d'une importance capitale. Il faut souligner quelques points dans sa formulation qui sont significatifs pour appréhender la question des frontières de l'Etat juif. Le terme « Palestine » (traduit en hébreu par Eretz Israël), qui apparaît au cœur de la déclaration, a été accepté comme faisant référence à la Terre d'Israël dans les langues européennes. Toutefois, au moment où la Déclaration Balfour a été écrite, aucune région spécifique ne portait ce nom. Pendant les premiers siècles du pouvoir musulman, il y avait bien une province du nom de Jund Falastin, incluant la majeure partie du territoire à l'ouest du Jourdain (mais sa frontière nord ne dépassait pas la vallée de Jezreel, et le Néguev, dans la partie sud, n'était pas inclus). Ceci dit, au moment où la Déclaration Balfour a été proclamée, le territoire dans lequel le « Foyer national juif » devait être établi n'avait pas de frontières clairement délimitées. La région était administrée sur la base des divisions internes de l'Empire ottoman (voir carte de 1884). Les frontières de la « Palestine », ou Eretz Israël en hébreu, n'ont été fixées que des années plus tard, lorsque la Grande-Bretagne a reçu le mandat de la Société des Nations.

Le gouvernement britannique s'est bien gardé de prendre le moindre engagement concernant le territoire de la Palestine. Cela apparaît, par exemple, lorsque l'on compare la version finale de la proposition faite par l'organisation sioniste (telle que Balfour l'a présentée au gouvernement britannique pour approbation, et qu'il rejeta) et la version de la déclaration telle qu'elle a été en définitive adoptée. La Fédération sioniste a proposé la formule suivante : « Le Gouvernement de Sa Majesté accepte le principe que la Palestine soit rétablie en tant que Foyer national du peuple juif. » En revanche, la version finalement adoptée par le Cabinet britannique ne parle que d'un Foyer national juif en Palestine – un terme qui n'écarte pas l'engagement à la création d'autres entités nationales sur ce même territoire.

Les Palestiniens voient dans la Déclaration Balfour un déni de leur droit à l'autodétermination, d'autant plus qu'à cette époque ils constituaient la majorité de la population en Palestine. Comme l'écrit Edward Saïd : « La déclaration est le fait d'un pouvoir européen portant sur un territoire non-européen, sans prendre en compte le moins du monde la présence et les aspirations d'une majorité vivant sur place, et elle a pris la forme d'une promesse donnée à une population étrangère concernant ce même territoire de telle façon que cette population étrangère puisse le transformer en foyer national pour le peuple juif. »



La proposition du mouvement sioniste à Versailles

Février 1919

Le 18 janvier 1919, à la fin de la Première Guerre mondiale, s'est réunie à Versailles la Conférence de la Paix à l'initiative des Puissances victorieuses. Le mouvement sioniste se prépara à présenter devant la conférence sa proposition concernant les frontières de la Palestine. En vue d'adopter une position commune, les différentes organisations juives ont débattu entre elles pour convenir d'une position conjointe. Celle-ci, basée sur le mémorandum d'Aaron Aaronsohn, visait à délimiter les frontières susceptibles d'apporter une assise économique à un Etat moderne en Palestine : « la zone géographique de la Palestine devrait être suffisamment étendue de façon à ce qu'une population nombreuse et prospère soit capable de supporter le fardeau d'un gouvernement civilisé moderne. »

Les membres du Comité des délégations juives, présidé par Haïm Weizmann, notamment Nahum Sokolov, Menahem Ussishkin et Aaronsohn, arrivèrent à Versailles pour présenter le projet sur lequel s'était mis d'accord les organisations sionistes. Le 3 février 1919, ils présentèrent à la conférence le projet de frontières portant sur un territoire très étendu (sans pour autant soumettre de cartes). En plus du territoire de la Palestine, couvrant Israël et la Cisjordanie actuelle, le Comité revendiquait une partie du sud-Liban jusqu'au sud de Sidon, incluant le fleuve Litani, ainsi que le plateau du Golan et une bande de territoire à l'est du Jourdain touchant jusqu'au chemin de fer du Hedjaz, et une bande de terrain dans le Sinai sur une ligne allant de Rafah à Taba sur la mer Rouge.

« Partant du nord en un point de la Méditerranée au sud et à proximité de Sidon et suivant la ligne de séparation des eaux dans les contreforts du mont Liban jusqu'à Jisr El-Qaraoun, et de là jusqu'à El-Bire, en suivant la ligne de séparation entre les deux bassins du Wadi el-Korn et du Wadi E-Teime, de là dans une direction Sud suivant la ligne de division entre les pentes est et ouest du mont Hermon, jusqu'à un point à l'ouest et à proximité de Beit Jenn, de là vers l'Est suivant la ligne de séparation des eaux du versant nord du Nahr Mughaniye à l'ouest et à proximité du chemin de fer du Hedjaz.

A l'Est, sur une ligne à l'ouest et à proximité de la ligne du chemin de fer du Hedjaz.

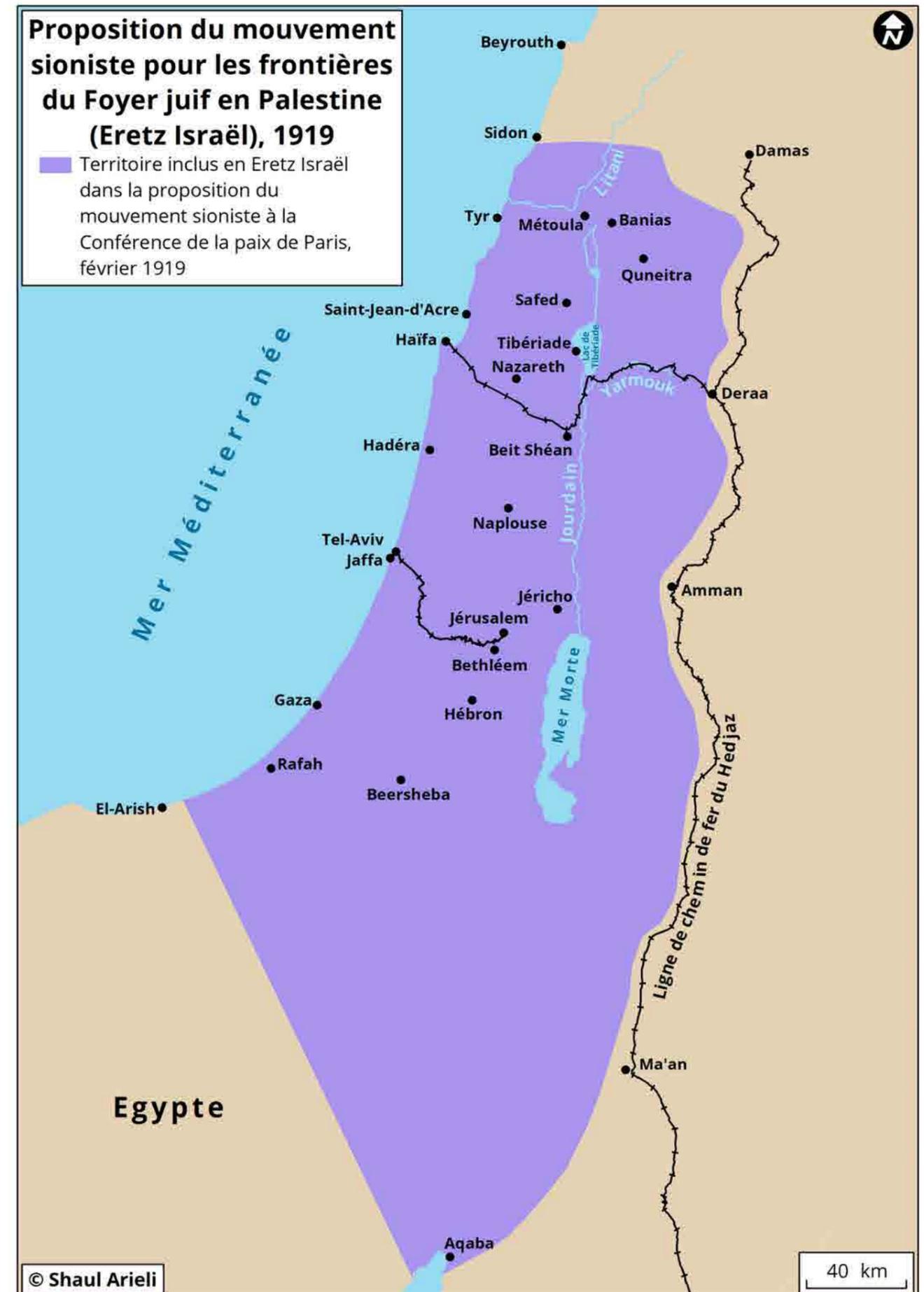
Au Sud, une frontière doit être établie avec l'accord des autorités égyptiennes.

A l'Ouest, la mer Méditerranée. »

Au bout du compte, ces frontières englobaient un territoire d'environ 45 000 km, soit près du double du territoire qui sera finalement attribué à la Palestine.

La proposition de la Fédération sioniste tenait compte de plusieurs contraintes politiques. Les ententes auxquelles étaient parvenus Weizmann et l'émir Faisal ben Hussein réduisirent les demandes sionistes à l'est du Jourdain jusqu'à la ligne de chemin de fer du Hedjaz. Au Nord, dans la zone qui deviendra plus tard le sud-Liban, les revendications intégraient les aspirations françaises au Levant, en proposant une frontière allant de Sidon vers l'Est. Dans le Sud, les revendications ont été réduites, compte tenu du besoin de parvenir à un compromis avec les Britanniques concernant la ligne El-Arish-Aqaba. Ainsi, le mémorandum reconnaissait que la frontière entre le Foyer national juif et le Sinai serait décidée en accord avec l'Egypte (sur la carte, la ligne reflète les intentions du mouvement sioniste).

La proposition considérait la Palestine comme une unité géographique, administrative, politique, économique, possédant des frontières bien définies. A partir de là, le mouvement sioniste tenta de maintenir cette position et tout accord ou décision qui s'en écartait lui apparut comme étant une concession voire une confiscation de la Terre d'Israël.



La Conférence de San Remo

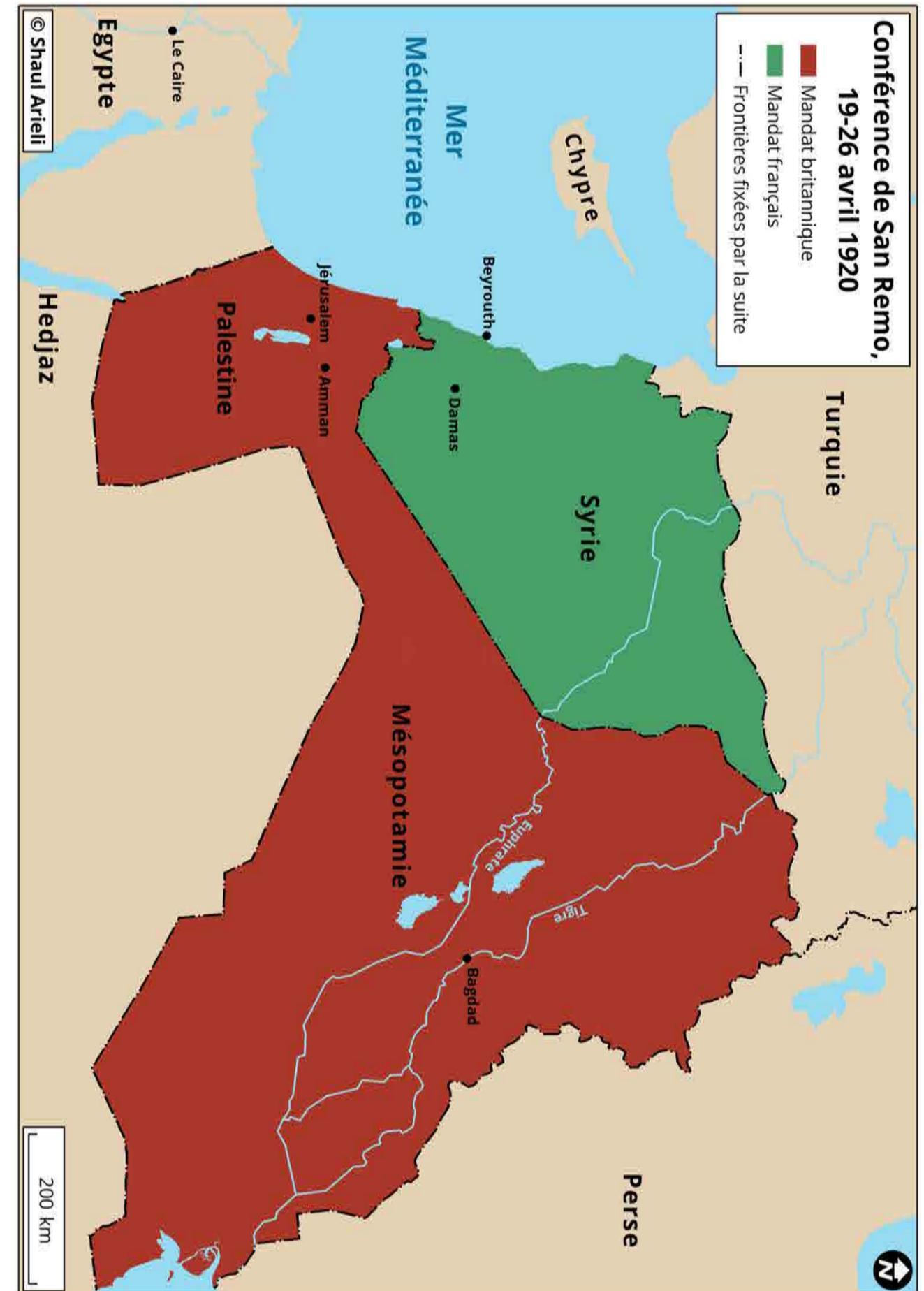
19-26 avril 1920

En avril 1920 s'est tenue à San Remo, en Italie, la Conférence internationale des puissances alliées durant la Première Guerre mondiale, en présence des chefs de gouvernement de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie, de la Grèce, et des représentants du Japon et de la Belgique. Les participants ont débattu du partage de l'ancien Empire ottoman entre les différentes puissances européennes victorieuses.

Le 24 avril, la Conférence décida, sous la pression de la Grande-Bretagne, et en dépit des réserves françaises, d'inclure la Déclaration Balfour dans le Mandat et de confier à la Grande-Bretagne, en tant que Puissance mandataire, la responsabilité de sa mise en œuvre. La résolution stipulait : « les partenaires contractants acceptent de confier le mandat de la Palestine selon les frontières qui seront déterminées par les principales puissances allées, à un mandataire choisi parmi ces puissances-là. Le mandataire sera responsable de mettre à exécution la déclaration d'origine [Déclaration Balfour] faite le 2 novembre 1917 par le Gouvernement britannique et adoptée par les autres puissances alliées, en faveur de l'établissement en Palestine d'un Foyer national du peuple juif. [...] Les termes des mandats relatifs aux territoires susmentionnés seront formulés par les principales puissances alliées et soumis au Conseil de la Société des Nations pour approbation. »

Il a aussi été décidé que la Syrie et le Liban seraient placés sous mandat français, en dépit de l'opposition des Arabes, et qu'un mandat britannique serait mis en place sur les territoires anciennement ottomans de Bagdad, Mossoul et Basra, qui sera dénommé Mandat britannique en Mésopotamie. « Les parties contractantes s'accordent pour que la Syrie et l'Irak soient reconnues provisoirement comme Etats indépendants, à condition de recevoir conseils et assistance de la part de la puissance mandataire jusqu'à ce qu'elles puissent gouverner par elles même. Les frontières desdits Etats seront déterminés et le choix des Mandataires par les principales puissances alliées. » Cette Conférence n'a pas défini de frontières. Celles-ci seront décidées plus tard. Ainsi, la frontière définitive entre la Palestine et la Syrie a été décidée en 1923 et approuvée par la SDN en 1934. Ces décisions concernant les frontières de la région furent approuvées par la SDN, qui leur a ainsi donné une légitimité internationale.

Le 22 juin 1922, le Secrétaire d'Etat aux colonies, Winston Churchill, a publié le premier Livre blanc, un document détaillant les plans de la Grande-Bretagne concernant l'avenir de la Palestine sous son Mandat, y compris le projet de remettre la Transjordanie à l'Emir Abdallah. Churchill souligna à plusieurs reprises que « les termes de la Déclaration [Balfour] ne se réfèrent pas à la Palestine dans sa globalité pour en faire un Foyer national juif, mais qu'un tel foyer devrait être fondé "en Palestine" ». Le 7 juillet 1922, le Parlement britannique approuva le Livre blanc à une large majorité. Le 24 juillet 1922, la SDN approuva la formulation du Mandat dans laquelle il était stipulé que les frontières seraient décidées par les puissances, que la Grande-Bretagne était la Puissance mandataire, et que la Déclaration Balfour devait être mise en œuvre. En ce qui concerne la Transjordanie, le paragraphe 25 du Mandat stipulait : « Dans les territoires s'étendant entre le Jourdain et la frontière orientale de la Palestine, telle qu'elle sera définitivement fixée, le Mandataire aura la faculté, avec le consentement du Conseil de la Société des Nations, de retarder ou de suspendre l'application des stipulations du présent Mandat qu'il jugera inapplicables à raison des conditions locales existantes, et de prendre, en vue de l'administration de ces territoires, toutes les mesures qu'il estimera convenables. » Le 6 août 1922, le 13e Congrès sioniste, réuni à Carlsbad, approuva le Livre blanc et les articles du Mandat. Le 14 mai 1923, la SDN approuva définitivement le retrait de la Transjordanie des zones d'application des clauses du Mandat concernant l'établissement d'un Foyer national juif en Palestine.



La Palestine (Eretz Israël)

1922-1923

La frontière entre la Palestine et l’Egypte a déjà été tracée le 1er octobre 1906 en tant que frontière entre l’Empire ottoman et l’Egypte (alors sous contrôle britannique). Au début, la frontière était définie comme une limite administrative à l’intérieur de l’Empire ottoman entre le vilayet du Hedjaz et le sandjak de Jérusalem, d’une part, et la péninsule du Sinaï, de l’autre. A l’issue de la Première Guerre mondiale, quand les cartes ont été redistribuées et que l’Empire ottoman perdit ses possessions dans la région, les Britanniques se retrouvèrent des deux côtés de cette ligne. En 1919, quelques mois après la fin de la guerre, après de nombreuses discussions entre les représentants britanniques en Egypte et ceux du Foreign Office, il fut décidé que la frontière resterait telle quelle.

La frontière entre la Palestine (Eretz Israël) et la Transjordanie a également été décidée par des officiels britanniques qui la considéraient comme une ligne de séparation entre deux territoires dont ils avaient la charge. D’un point de vue historique, la vision britannique s’inspirait de la formule biblique « de Dan à Beersheba » ; leur position de principe étant que les frontières devaient reposer sur des faits physiographiques (naturels), tout en prenant en compte des facteurs historiques. Dans le cas précis, il a été décidé que la frontière passerait au milieu de la mer Morte, puis vers le Nord suivrait le cours du Jourdain, pour se prolonger le long du Yarmouk. De même, les Britanniques voulaient prendre en considération les possibilités de développement économique ultérieur, l’exploitation des minéraux de la mer Morte et leur exportation par le golfe d’Aqaba, et la production d’énergie électrique par les eaux du Jourdain. Ces considérations les ont conduits à inclure un corridor terrestre dans la vallée d’Arava, reliant la mer Morte au golfe d’Aqaba où ils envisagèrent la construction d’un port. Une moitié du golfe d’Aqaba était accordée à la Transjordanie pour lui permettre un débouché (unique) sur la mer. Le tracé de la frontière a été officiellement établi par une déclaration du Haut-Commissaire britannique en Palestine, Sir Herbert Samuel, le 1er septembre 1922. Le 14 mai 1923, la SDN a approuvé le retrait de la Transjordanie du territoire sur lequel s’applique la Déclaration Balfour conformément à l’article 25 du Mandat.

La frontière entre la Palestine, la Syrie et le Liban tire ses origines de l’accord Sykes-Picot. Son tracé a été fixé en suivant la ligne la plus courte entre la Méditerranée, au nord de Saint-Jean d’Acre, et la rive nord du lac de Tibériade. Deux ans plus tard, après la Première Guerre mondiale, la ligne a été déplacée plus au nord de façon à inclure la zone sous contrôle militaire britannique. Elle va du nord de la ville de Nahariya sur la corniche de Rosh Hanikra jusqu’à la rive sud du lac de Houla. Un des objectifs de ce tracé était de protéger la baie de Haïfa, où en 1933 les Britanniques acheveront la construction d’un port en eau profonde et de raffineries de pétrole. Le 23 décembre 1920, un accord fut signé à Paris entre la France et la Grande-Bretagne, stipulant qu’au nord-est du village arabe de Sasa la frontière serait déplacée vers le nord. Le but était d’inclure la localité juive de Métoula, considéré par les Britanniques (et aussi les Français) comme le site biblique de Dan. Ainsi fut créé le « doigt de la Galilée ». De là, la frontière était censée remonter sur le plateau du Golan, avant de tourner au Sud vers l’ouest de Quneitra jusqu’à la rive nord du lac de Tibériade (devant être partagé en deux entre la Palestine et la Syrie). La frontière était censée parvenir jusqu’à Tzemach, et de là au Yarmouk par la distance la plus courte. Le tracé définitif a été adopté par la Grande-Bretagne et la France seulement en mars 1923 : les Britanniques cédèrent à la France le plateau du Golan, qui resta partie de la Syrie, et obtinrent en échange que tout le lac de Tibériade soit inclus dans la Palestine, y compris quelques territoires sur sa bordure orientale, de Ein Gev à Hamat Gader. Ainsi, cette ligne offrait à la Palestine une zone où construire une centrale électrique sur le Jourdain conformément à la vision de l’ingénieur Pinhas Rutenberg, une des figures du mouvement sioniste. Plus encore, l’entièreté du Jourdain était incluse en Palestine, de façon à encourager l’irrigation agricole et la construction d’une usine hydroélectrique utilisant les eaux du Jourdain. Ce n’est qu’en 1934 que la SDN a approuvé l’accord sur cette frontière, lui conférant ainsi une reconnaissance internationale.



La Commission Peel

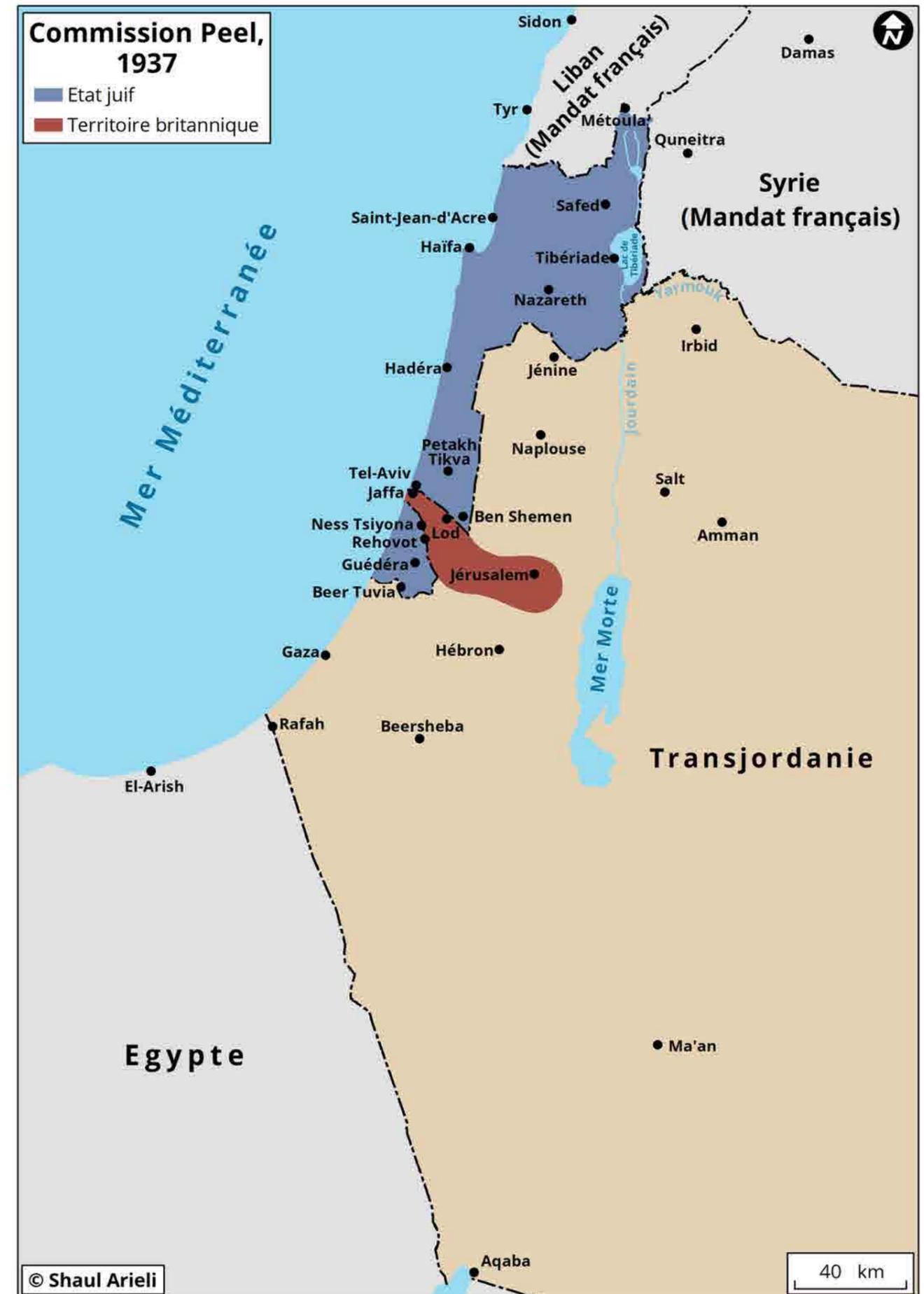
7 juillet 1937

La Commission Peel ou, selon la terminologie officielle, la Commission d'enquête royale sur la Palestine, a été établie en août 1936 par le gouvernement britannique de Neville Chamberlain. Présidée par Lord William Robert Peel, et désignée par le Secrétaire aux Colonies William Ormsby-Gore, la Commission était chargée d'examiner les causes de la Grande Révolte arabe et de proposer une solution au conflit entre Arabes et Juifs. Elle avait également pour rôle d'examiner le fonctionnement du Mandat britannique en Palestine et la façon dont il remplissait ses engagements à l'égard des Juifs et des Arabes.

Le 7 juillet 1937, la Commission publia sa proposition basée sur le fait que « le partage est l'unique façon de traiter les racines des troubles ». La Commission proposa de dessiner une frontière garantissant à la fois « la séparation entre les zones où les Juifs ont acquis des terres et se sont implantés de celles habitées uniquement ou en majorité par des Arabes [...] allouant un territoire suffisamment étendu [...] dans les frontières de l'Etat juif pour la croissance de la population et la colonisation ». La Commission avait aussi recommandé un transfert partiel de population de façon à créer une séparation ethnique nette. En même temps, les questions de circulation étaient prises en compte, par exemple de placer la zone du Wadi Ara à l'intérieur de l'Etat juif. Les Britanniques étaient aussi concernés par la protection de leurs propres intérêts, comme de connecter Jérusalem à la Méditerranée et de garder le contrôle de l'aéroport de Lod qui venait d'être inauguré. En conséquence de quoi, la Commission a recommandé : 1) la création d'un Etat juif sur la plaine côtière et en Galilée, s'étendant sur 4 800 km², comprenant une population de 650 000 personnes, dont un tiers non juives ; 2) l'attribution d'une zone de 21 000 km², peuplée de 500 000 Arabes et 1 250 Juifs, à la Transjordanie, où vivaient alors 300 000 Arabes ; 3) la création d'un corridor sous contrôle britannique d'une étendue de 900 km², connectant Jérusalem à Jaffa, peuplée de 300 000 habitants, en majorité arabes.

Le XXe Congrès sioniste, réuni à Zurich en août 1937, accepta le principe du partage avancé par la Commission Peel à la suite d'après débats, sans toutefois entériner le tracé des frontières. Le mouvement sioniste accepta l'idée d'un partage de la Palestine considérant qu'une réduction de la taille du territoire était la condition pour l'établissement d'un Etat juif, vu le contexte politique et les limites imposées à la colonisation. Un an plus tôt, dans une réunion du Comité central du Mapaï, un responsable du parti, Mordechai Namir, avait parfaitement résumé cette position, déclarant : « Une réduction du territoire est le prix à payer compte tenu du retard fatal pris par le peuple hébreu pour bâtir son pays, et de la montée rapide du mouvement nationaliste arabe. »

En revanche, Hajj Amin al-Husseini, le leader du Comité suprême arabe, rejeta le rapport de la Commission Peel dès sa parution, et le principe même d'un partage. L'historien Mustafa Kabha avance trois raisons au refus arabe, au-delà du rejet par principe d'un droit des Juifs à l'autodétermination en Palestine : premièrement, la puissance mandataire a pris aux Arabes des sites-clé et des emblèmes hautement symboliques pour le mouvement national palestinien, comme les villes de Jérusalem, Lod, Ramleh et Nazareth. Deuxièmement, l'idée d'un transfert de la population avancée dans le plan Peel était discriminante à l'égard des Arabes : alors que quelques 1 250 Juifs vivant dans les territoires alloués aux Arabes seraient relocalisés, 300 000 Arabes habitant les territoires juifs le seraient de leur côté, notamment en Galilée occidentale. Troisièmement, les Arabes possédaient environ 325 000 ha de terres agricoles privées dans les zones destinées aux Juifs, alors que les Juifs ne possédaient que 10 000 ha dans celles destinées aux Arabes. Le rapport de la Commission Peel est resté lettre morte et n'a jamais été appliqué.



Le plan de partage des Nations unies (Résolution 181)

29 novembre 1947

Le plan de partage est le plan présenté le 31 août 1947 par le Comité spécial des Nations unies pour la Palestine (UNSCOP). Ce comité avait été établi le 14 mai 1947 à la demande officielle de la Grande-Bretagne, présentée en février de la même année. Il proposait de diviser la Palestine à l'ouest du Jourdain en deux Etats, l'un juif, l'autre arabe, et d'établir en plus un territoire international à Jérusalem. Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations unies approuva la résolution 181, à la majorité de 33 Etats, dont les Etats-Unis et l'URSS, la plupart des pays d'Amérique latine, le bloc de l'Est (à l'exception de la Yougoslavie) et de pays d'Europe occidentale. 13 Etats, principalement arabes et musulmans, s'opposèrent à la résolution, ainsi que Cuba et la Grèce. 10 pays (dont la Grande-Bretagne) s'abstinrent, la Thaïlande ne participa pas au vote.

L'UNSCOP stipula que « le principe de base qui sous-tend la proposition de partition est que les revendications des Arabes et des Juifs à l'égard de la Palestine, toutes deux valables, sont inconciliables et que, parmi toutes les solutions proposées, la partition fournira le règlement le plus réaliste et le plus pratique et qu'elle est la plus susceptible de fournir une base viable pour satisfaire en partie les revendications et aspirations nationales des deux parties. » Chacun des deux Etats devait être composé de trois unités territoriales connectées entre elles par deux points. L'Etat juif devait s'étendre sur 55% du territoire de la Palestine mandataire (27 009 km², incluant les lacs de Tibériade et de Houla). Il devait être habité par 530 000 Juifs et 480 000 Arabes. L'Etat arabe devait s'étendre sur 45% du territoire de la Palestine mandataire et comprendre une population d'environ 700 000 Arabes et 10 000 Juifs. Le corpus separatum (ou zone internationale sous contrôle de l'ONU) devait s'étendre sur Jérusalem et sa région (y compris Bethléem) sur 187 km², avec une population de quelques 100 000 Juifs et 100 000 Arabes. C'était la première fois qu'un plan dessinait des frontières internes à la Palestine mandataire à l'ouest du Jourdain.

Le plan de partage reposait sur plusieurs principes géographiques : la répartition des populations juive et arabe, les limites des villages, les terres possédées par les Juifs, la nécessité de prévoir des réserves de terres pour l'immigration juive future, un débouché maritime pour l'Etat juif sur la mer Rouge. Hormis la zone de Jérusalem, toutes les régions comprenant des zones contiguës sans population arabe étaient attribuées à l'Etat juif. La plupart des Arabes censés rester sur le territoire de l'Etat juif étaient des résidents de villes et de zones mixtes au sein desquelles il était impossible de séparer les habitations juives des habitations arabes. La ville de Jaffa devait rester une enclave arabe dans le territoire de l'Etat juif, mais avec un accès sur la mer, de façon à éviter qu'une grande ville arabe fasse partie de l'Etat juif. En revanche, Haïfa et Tibériade demeuraient dans le territoire de l'Etat juif, compte tenu du fait que la population arabe y était minoritaire. Hormis le corpus separatum de Jérusalem, la plupart des villes arabes étaient incluses dans l'Etat arabe, et seules les zones rurales devaient être divisées entre les deux Etats.

Le tracé du plan de partage postulait une volonté de paix et de coopération économique entre les deux futurs Etats en Palestine. Le partage spécifiait que la division politique devait s'accompagner d'une union économique dans plusieurs domaines : les douanes, la monnaie, le réseau de chemin de fer, les routes reliant les deux pays, les services du téléphone et du télégraphe, les ports et aéroports connectés au commerce international, le développement économique commun, l'approvisionnement en eau et électricité pour les deux Etats et la zone de Jérusalem.

La résolution 181 de l'ONU n'a jamais été appliquée. La partie arabe rejeta le plan et engagea une guerre avec la participation des Etats arabes. Le Yishouv (la communauté juive organisée en Palestine) accepta la résolution et sur cette base fut proclamé l'établissement de l'Etat d'Israël le 14 mai 1948.



Les lignes d'armistice

Février–Juin 1949

À l'issue de la guerre d'Indépendance de 1948, Israël conclut des accords d'armistice avec quatre pays arabes. Les négociations furent entreprises séparément avec chaque Etat, chacune revêtant un aspect particulier en fonction des considérations militaires et géopolitiques spécifiques à chaque front. Cependant, tous les pourparlers se tinrent en conformité avec une résolution du Conseil de sécurité et sous le parrainage d'un médiateur de l'ONU.

Le 24 février 1949 fut signé le premier accord d'armistice, mettant fin aux hostilités entre Israël et l'Égypte. Israël fut contraint d'accepter la présence de forces égyptiennes dans la bande de Gaza et de retirer ses troupes de la localité de Beit Hanun dans le nord de ce territoire ainsi que d'une zone proche du cimetière de Rafah dans le Sud. En outre, il fut décidé de créer une zone démilitarisée des deux côtés, dans le secteur d'Auja sur la frontière du Sinaï. En revanche, Israël parvint à exclure des termes de l'accord toute la partie orientale de la région du sud Néguev. L'accord lui permit également le contrôle militaire de la partie nord du Néguev et lui laissa les mains libres pour en occuper la partie sud, assignée à l'Etat juif dans la résolution de partage de l'ONU. Sur le plan diplomatique, l'accord renforça la position internationale d'Israël et ses chances d'être admis comme membre des Nations unies. En outre, la signature d'un accord avec le plus grand des pays arabes ouvrit la voie à d'autres accords avec des pays arabes en guerre. Il n'est pas étonnant que le Premier ministre israélien David Ben Gourion qualifiât cet accord avec l'Égypte de « plus grand événement d'une année riche en magnifiques et importantes réalisations ».

Le 23 mars fut signé l'accord d'armistice entre Israël et le Liban. Les deux pays s'accordèrent pour que la frontière internationale constitue la ligne d'armistice et qu'après la signature, Israël retire ses forces du territoire libanais. Il s'agissait d'une bande de territoire conquise par Tsahal à la fin d'octobre 1948 dans le cadre de l'opération Hiram, comprenant 14 villages.

Le 3 avril 1949 fut signé l'accord d'armistice entre Israël et la Jordanie, accompagné de cartes entérinées par les deux parties. Dans la vallée d'Arava, au sud d'Israël, la ligne suivait la frontière de 1922 sans que cela ne soit explicitement mentionné. Sur le « front irakien » en Samarie, dans le nord de la Cisjordanie, le tracé était conforme aux échanges territoriaux conclus avec le roi Abdallah le 30 mars 1949. Au sein de la ville de Jérusalem, la ligne épousait le tracé de la ligne de trêve du 30 novembre 1948. Sur le front de Jérusalem-Hébron-mer Morte, la ligne se basait sur les lignes de trêve du 18 juillet 1948, lesquelles étaient marquées sur une carte accompagnant l'accord avec le roi Abdallah, et sur des lignes reconnues par les observateurs de l'ONU dans la région de la mer Morte.

Enfin, le 20 juillet 1949 fut signé l'accord d'armistice entre Israël et la Syrie. Sous la pression du représentant de l'ONU, la Syrie retira ses troupes des secteurs destinés à faire partie de l'Etat juif conformément au plan de partage de l'ONU. Ces secteurs furent proclamés zones démilitarisées. Par la suite, les divergences essentielles entre les parties portaient précisément sur ces zones. Une formulation vague dans une note du médiateur de l'ONU Ralph Bunche, datée du 26 juin 1949, permit à Israël et la Syrie d'en retirer des interprétations divergentes. Pour Israël, ces zones étaient sous sa souveraineté, le rôle de l'ONU se bornant à veiller à leur démilitarisation. En revanche pour la Syrie, ces zones devaient être placées temporairement sous la supervision de l'ONU jusqu'à ce que leur statut soit fixé par un accord définitif.

Chacun des accords d'armistice stipulait entre autre qu'« aucune disposition de la présente Convention ne devra en aucun cas porter préjudice aux droits, prétentions et position de l'une ou l'autre Partie dans le règlement pacifique et final de la question palestinienne » et que les dispositions de l'accord étaient « dictées exclusivement par des considérations d'ordre militaire et non politique. »

Les lignes d'armistice seront appelées « Ligne verte », en raison de la couleur utilisée sur les cartes imprimées.



Les zones spéciales dans les accords d'armistice

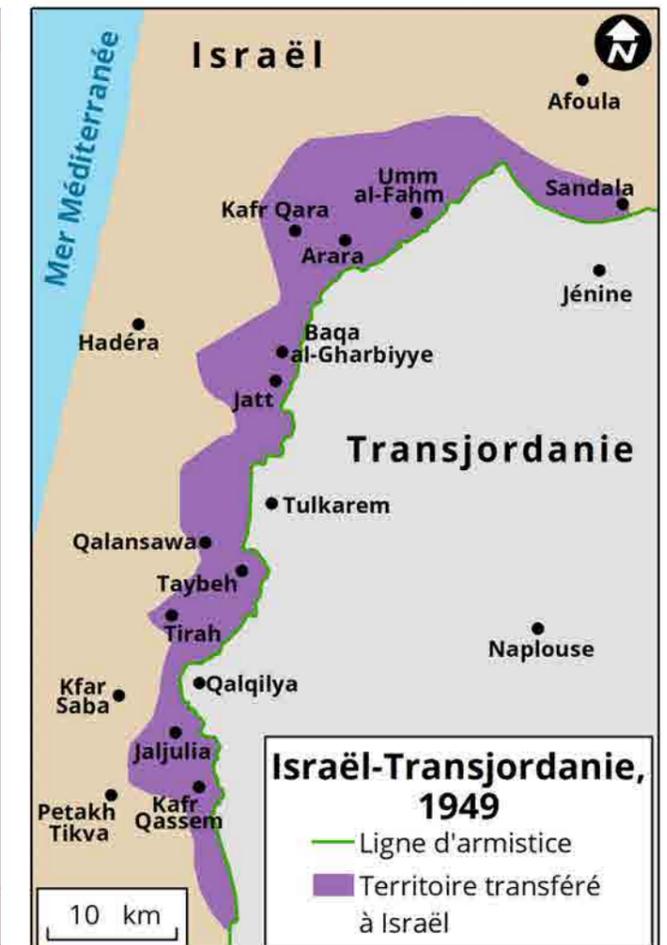
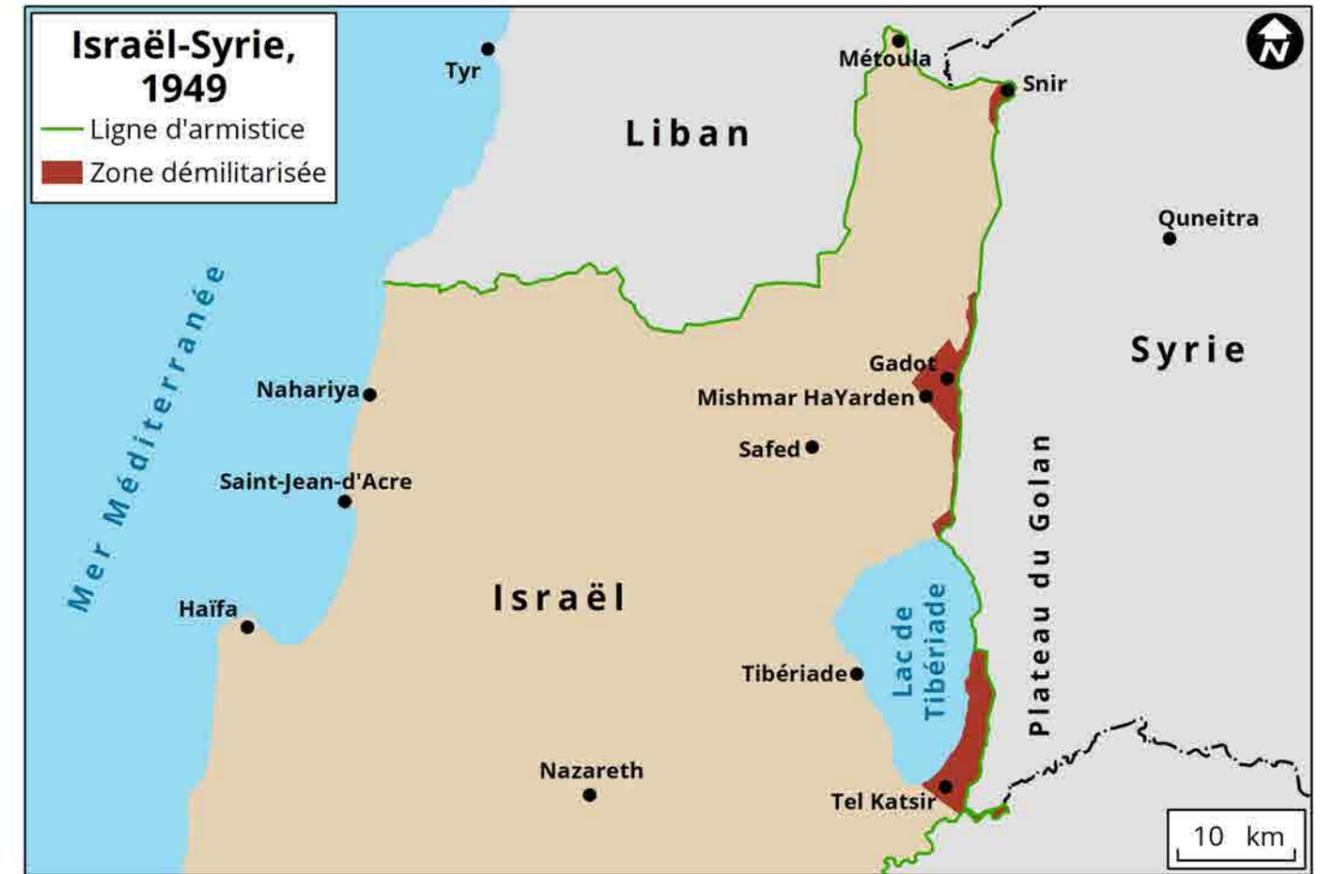
1949-1950

À l'arrêt des hostilités le 22 juillet 1948 et au début de la seconde trêve, l'armée irakienne se déploya dans le nord de la Samarie surplombant le Wadi Ara et la plaine centrale du Sharon jusqu'à Majdal Yaba au sud de Rosh HaAyin. En février 1949, suivant la signature des accords d'armistice avec l'Égypte et la Jordanie (appelée Transjordanie jusqu'en avril 1950), Israël entama des discussions sur des territoires frontaliers. Des négociations officielles se tinrent sur l'île de Rhodes entre le 1er mars et le 3 avril 1949. La situation concernant les zones tenues par les forces irakiennes restait confuse ; les Irakiens ne participèrent pas aux négociations et étaient rétifs à se faire représenter par les Jordaniens. Début mars, ils acceptèrent que des unités de la Légion arabe (jordannienne) les relèvent. Ayant connaissance de cette décision, Israël informa le médiateur de l'ONU que cela constituait une violation de la trêve et qu'Israël ne reconnaissait pas la présence de ces forces. Parallèlement, Israël proposa au roi Abdallah de s'entendre sur le tracé de la ligne d'armistice en Samarie. Dans l'incapacité d'obtenir un soutien américain et britannique, le roi Abdallah accepta le 19 mars 1949 la position israélienne. L'accord fut conclu le 24 mars, signé le 30 mars, puis inclus dans l'accord d'armistice du 3 avril 1949.

Dans le cadre de cet accord, Israël obtint une bande de 410 km² allant, du nord au sud, de Sandala au nord de Jénine jusqu'à Kafr Qassem au centre, comprenant 29 localités arabes. Israël obtenait ainsi le contrôle d'un axe de communication essentiel entre les différentes parties de l'État juif coupées par les lignes de front. La ligne définitive à travers les collines de la Samarie accordait à Israël une « ceinture de sécurité et de contrôle » sur la route entre Hadera et Afula (route du Wadi Ara) et sur la ligne de chemin de fer reliant Lod et son aéroport à Haïfa. Dans le même temps, Israël voulait éviter d'annexer une trop grande population arabe, se bornant en Samarie (nord de la Cisjordanie) à garder sous son contrôle des sommets de collines n'excédant pas 100 mètres au-dessus du niveau de la mer.

De même fut créé entre Israël et la Jordanie, dans la région de Latrun, un no man's land, du village de Qataneh jusqu'à Budrus sur 46 km², les parties ne s'étant pas entendus sur la division précise du territoire entre leurs lignes de front. La première raison venait du fait que cette zone recouvrait les deux importantes voies de communication reliant Jérusalem et ses environs à la plaine côtière, entre Sha'ar HaGai et Ma'ale Beit Horon. L'autre raison tenait dans l'annulation par les Jordaniens d'un accord de séparation des forces le long d'une ligne allant de Husan à Ma'ale haHamisha.

L'accord d'armistice avec l'Égypte définissait la ligne de cessez-le-feu comme allant de « Wadi Hasi puis vers l'Est jusqu'à Deir Suneid et coupant la route Gaza-Al Majdal jusqu'à un point à 3 km et delà, se poursuivant vers le Sud parallèlement à la route Gaza-Al Majdal jusqu'à la frontière égyptienne ». En pratique, le tracé exact de la ligne d'armistice a été déterminé par un comité conjoint d'officiers israéliens et égyptiens accompagnés d'un représentant de l'ONU. Le tracé était proche de celui convenu dans l'accord ; à certains points, il pouvait dévier du fait de considérations militaires, les Égyptiens ayant demandé d'éloigner les lignes d'armistice de la route Gaza-Rafah qui rejoint le réseau routier dans le Sinaï, et réclamant le contrôle des collines situées à l'est de cet axe routier, les Israéliens de leur côté voulant déplacer la ligne au sud de la rivière de Nahal Shikma afin d'y construire un barrage et d'exploiter des réserves d'eau souterraines. Défini comme un « compromis temporaire », l'accord fut signé en février 1950.



Les frontières dans Jérusalem

1948-1949

Le 30 novembre 1948 se réunirent à Jérusalem le lieutenant-colonel Abdallah e-Tal de la Légion arabe et le Lieutenant-colonel Moshe Dayan, commandant des forces de Tsahal du secteur de Jérusalem. Les deux officiers signèrent une « trêve honnête » qui gelait les positions des forces en présence. Officieusement, les deux parties s'entendirent pour que l'accord porte sur le secteur de Latroun et le corridor de Jérusalem.

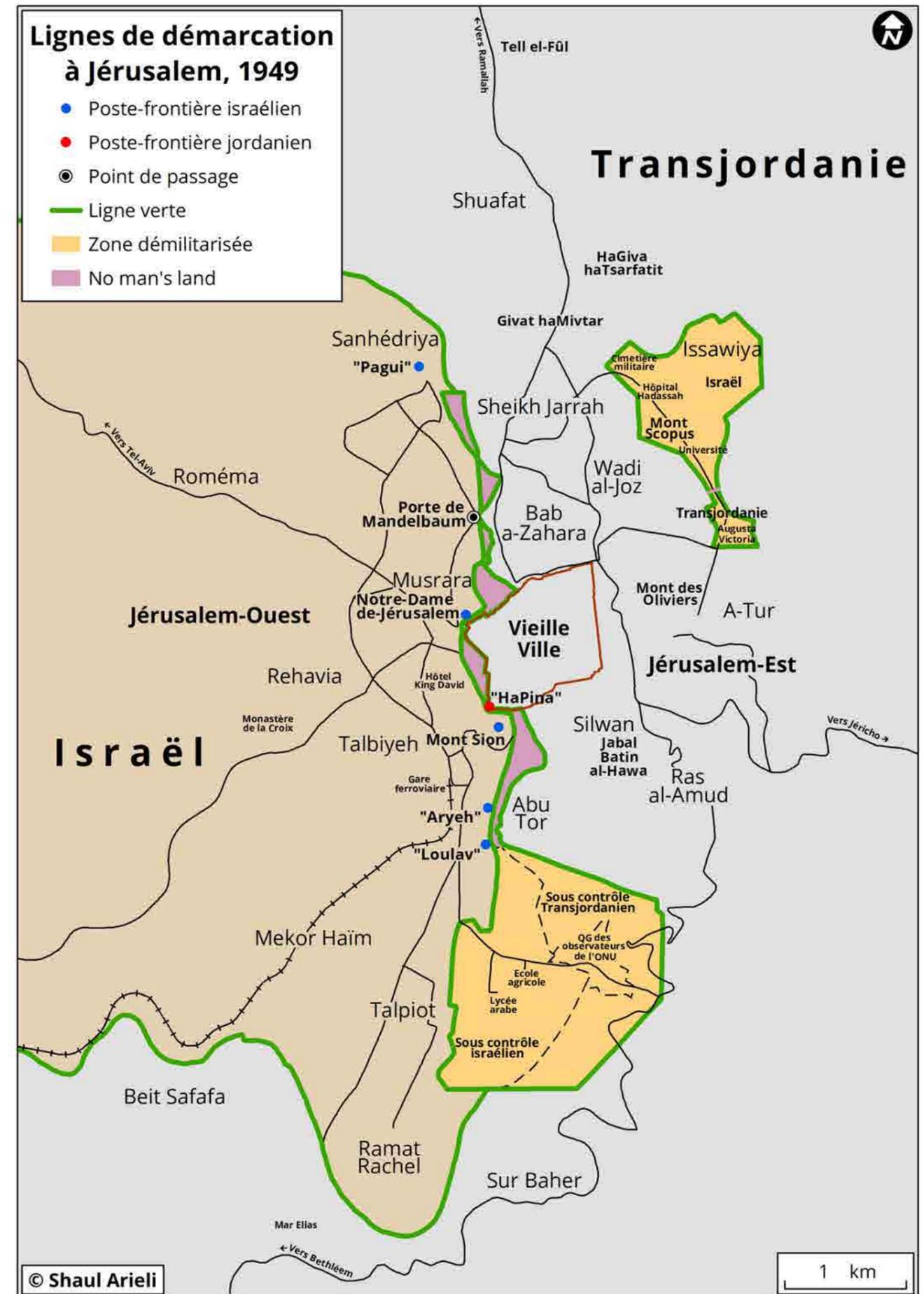
Comme à Latroun, un petit no man's land de 2 km² fut créé à Jérusalem entre les positions des deux camps, où chacune des parties ne pouvait entrer que sur accord de l'autre. Le secteur démilitarisé le plus étendu se situait dans la zone d'Armon Hanatziv, autour de l'ancienne résidence du Haut-Commissaire britannique, dans le sud de Jérusalem. Il était constitué de trois parcelles : la résidence et ses jardins (sous contrôle de l'ONU) ; la zone au sud et à l'est de la résidence, sur les pentes de la colline ainsi que la zone proche du village de Sur Baher (sous contrôle jordanien) ; et le reste du terrain vers l'Ouest (sous contrôle israélien).

Du côté nord-est de la ville, le secteur du mont Scopus était défini comme zone démilitarisée. Cette zone comprenait une enclave israélienne en territoire jordanien (dans laquelle se trouvait l'université hébraïque, l'hôpital Hadassah et le village d'Issawiya) ainsi qu'un secteur sous contrôle jordanien (avec le complexe de l'hôpital Augusta Victoria). Les deux secteurs étaient séparés par une mince bande de no man's land. L'accord stipulait qu'Israël déploierait 85 policiers sur le mont Scopus, équipés uniquement d'armes légères, ainsi que 33 employés civils. Parallèlement, le nombre de policiers déployés dans la zone démilitarisée jordanienne était limité à 40. Il était également prévu qu'un convoi israélien puisse se rendre toutes les deux semaines sur le mont Scopus pour l'approvisionnement et la relève du personnel. Le convoi était formé de deux véhicules blindés ainsi que d'un camion qui, à l'aller apportait les provisions et au retour était chargé des livres de la bibliothèque nationale du mont Scopus, qu'il remettait ensuite à la bibliothèque nationale et universitaire du côté ouest de la ville. Le convoi, placé sous la supervision de l'ONU, partait de la porte Mandelbaum. En fait, le personnel israélien n'était pas constitué de policiers mais de soldats, sans doute par un accord tacite avec les Jordaniens et l'ONU.

Lors d'une réunion du gouvernement, le 1er décembre 1948, alors que les négociations avaient cours, le Premier ministre David Ben Gourion résuma en ces termes les deux rencontres entre Dayan et Tal : Moshe Dayan et Abdallah e-Tal se sont rencontrés au début de la semaine accompagnés des observateurs des Nations unies, à la résidence du Haut-Commissaire. [...] L'objectif principal était d'établir un cessez-le-feu sincère et effectif à Jérusalem, sur lequel les deux commandements se sont mis d'accord. [...] Une fois de plus, Tal a réclamé le rétablissement de l'électricité dans la Vieille Ville. Il a accepté que les Juifs puissent se rendre au Mur occidental et que les Juifs de la Vieille Ville puissent retourner dans leur quartier, en échange de quoi les Arabes pourraient retourner à Katamon. Moshe Dayan lui a dit qu'il n'avait pas l'autorité suffisante pour décider de ces questions. »

Un an après, le 20 décembre 1949, Ben Gourion informa le Cabinet du progrès des négociations avec Abdallah, roi de Jordanie, concernant un règlement définitif ; lequel n'aboutit pas : « Les représentants d'Abdallah ont demandé qu'on leur apporte vendredi une réponse d'Israël concernant une rencontre supplémentaire. Lui-même a exprimé le souhait de me rencontrer chez nous à Jérusalem. Nous nous sommes mis d'accord [...] : les Juifs obtiendront le quartier juif de la Vieille Ville jusqu'au Mur occidental inclus, et cela fera partie de la Jérusalem juive. [...] Eux [les Arabes] recevront la route vers Bethléem. »

Ces lignes d'armistice restèrent en vigueur jusqu'en 1967.



La campagne du Sinaï

29 octobre–5 novembre 1956

La campagne du Sinaï, appelée aussi Opération Kadesh en Israël et Agression tripartite dans le monde arabe, fut une guerre courte menée par Israël, la France et la Grande-Bretagne contre l’Égypte. La guerre dura en tout et pour tout huit jours, du 29 octobre au 5 novembre 1956. L’initiative en revint à la Grande-Bretagne et à la France, les deux pays visant à reprendre le contrôle du canal de Suez après sa nationalisation par le président égyptien Gamal Abdel Nasser. Israël s’était joint aux deux grandes puissances à leur demande, et également en riposte au blocus du détroit de Tiran à la navigation israélienne par l’Égypte et aux infiltrations de fedayins, notamment à partir de la bande de Gaza. Au cours de la guerre, Tsahal occupa toute la péninsule du Sinaï, à l’exception d’une bande de terrain le long du canal de Suez, détruisit de nombreuses infrastructures de l’armée égyptienne et lui porta un coup sévère.

Le 6 novembre 1956, à Sharm el-Sheikh, lors d’une cérémonie de la victoire de la 9e brigade de Tsahal, David Ben Gourion, le Premier ministre et ministre de la Défense de l’époque, adressa une lettre aux soldats et officiers qu’il remit au chef d’état-major Moshe Dayan pour qu’il la lise devant les troupes. La cérémonie fut brève. Deux jeeps garées dos à dos lui servirent de tribune. Les soldats en treillis s’alignèrent pour écouter le général Dayan : « Vous avez mené avec succès la plus grande et impressionnante opération militaire de l’histoire de notre peuple et l’une des plus brillantes de l’Histoire. A nouveau nous pouvons entonner le chant de Moïse et des fils d’Israël : Les peuples ont entendu et ils tremblent ; la terreur s’empare des Philistins. Les chefs d’Edom s’épouvantent ; un tremblement saisit les guerriers de Moab ; tous les habitants de Canaan tombent en défaillance [Exode 15,14]. Eilat sera le premier port hébreu dans le sud, et Yotvat, dénommée Tiran, fera à nouveau partie du Troisième Royaume d’Israël. »

En parallèle de la campagne israélienne, la Grande-Bretagne et la France ont mené une opération conjointe (Opération Mousquetaire) pour s’emparer du canal de Suez. Elle ne commença que le 5 novembre alors que la plus grande partie de la péninsule du Sinaï était déjà tombée aux mains de Tsahal. Les forces britanniques et françaises occupèrent les villes du nord du canal de Suez et entamèrent leur progression vers le Sud. Cependant, le Conseil de sécurité de l’ONU, à l’initiative des Etats-Unis et de l’Union soviétique, ordonna de stopper l’opération, de sorte que les forces franco-britanniques s’arrêtèrent à la ville de Qantara, à mi-chemin entre Port-Saïd et Ismaïlia. Ainsi les deux puissances échouèrent à prendre le contrôle du Canal et Israël, sous la pression conjointe de Washington et Moscou, fut forcé de se retirer de tout le territoire occupé par son armée.

Le 22 décembre, une force d’urgence de l’ONU fut déployée le long du canal de Suez et commença à prendre position dans le Sinaï en coordination avec le retrait de Tsahal. Israël retira des bénéfices significatifs de la campagne : la liberté de circulation dans le golfe d’Aqaba pour les navires israéliens fut garantie par résolution de l’ONU ; la menace représentée par l’armée égyptienne et les infiltrations de fedayins fut repoussée ; le calme allait régner pour plusieurs années sur les frontières du pays, à l’exception de celles avec la Syrie. De plus, la guerre a renforcé le prestige militaire d’Israël dans le monde ; un élément qui eut aussi des conséquences économiques. A contrario, les ambitions stratégiques attribuées à Israël ne furent pas atteintes, comme d’affaiblir le régime de Nasser, voire de le renverser, ni de contraindre l’Égypte à engager un processus de paix ou de permettre la navigation israélienne dans le canal de Suez.



La guerre des Six Jours

5-10 juin 1967

La Guerre des Six Jours opposant Israël à l’Égypte, la Jordanie, la Syrie, soutenus par d’autres États arabes, s’est déroulée du 5 au 10 juin 1967. La guerre éclata à la suite des initiatives prises par l’Égypte et ses alliés arabes menaçant la sécurité et l’économie d’Israël, notamment l’expulsion de la force d’urgence des Nations unies, qui avait été déployée dans le Sinaï après la guerre de 1956, le blocus du détroit de Tiran à la navigation israélienne, et la mise sous commandement égyptien des armées syrienne et jordanienne, ainsi que des corps expéditionnaires irakien et saoudien. L’Égypte déploya dans le Sinaï de nombreuses unités militaires, ce qui obligea Israël à mobiliser ses réservistes avec de graves conséquences sur son économie. L’arrivée de forces irakiennes en Jordanie en route vers la Cisjordanie constitua une menace supplémentaire, faisant craindre une attaque sur la partie la plus étroite du territoire israélien, dans le secteur de Netanya, qui couperait le pays en deux.

Après une attente de plusieurs semaines, au cours de laquelle une solution diplomatique fut cherchée en vain, Israël lança le 5 juin, à 7 h 45 du matin, une attaque aérienne à grande échelle. Dans les premières heures de la guerre, quelques 185 avions de combats sous le commandement du général Mordechai Hod attaquèrent les bases militaires et les aéroports en Égypte, puis en Syrie, Jordanie et Irak. Ces attaques parvinrent à surprendre les armées arabes, bien que leurs forces fussent en état d’alerte. En fait, ces raids décidèrent de l’issue de la guerre dès son déclenchement en mettant hors-jeu les armées de l’air des pays arabes.

À 8 h 15 ce 5 juin, le code « Drap rouge » fut donné, un feu vert pour les forces terrestres de Tsahal à attaquer l’armée égyptienne dans le Sinaï et la bande de Gaza. L’offensive déployait trois divisions opérant sur trois axes avec en plus deux brigades indépendantes. Israël conquiert toute la péninsule du Sinaï, de même que la bande de Gaza et les îles Sanafir et Tiran dans la mer Rouge louées par l’Arabie saoudite à l’Égypte. Sur le front jordanien, les forces de Tsahal conquièrent en moins de trois jours la plus grande partie de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, obligeant les forces jordaniennes à se retirer sur la rive est du Jourdain. Tsahal acheva la conquête du reste de la Cisjordanie pratiquement sans combat. Le 9 juin, l’armée israélienne lança une attaque contre la Syrie, qui s’acheva le lendemain dans la nuit. Le 12 juin, Israël avait conquis le plateau du Golan et une partie du mont Hermon.

Suite à la guerre, le Conseil de sécurité des Nations unies adopta le 22 novembre la résolution 242, dont les paragraphes essentiels appelaient au « retrait des forces armées israéliennes de territoires occupés [selon la version anglaise, ou « des territoires occupés » selon la version française du texte] lors du récent conflit. » De plus, la résolution appelait à la « cessation de toutes assertions de belligérance ou de tout état de belligérance et reconnaissance de la souveraineté, de l’intégrité territoriale et de l’indépendance politique de chaque État de la région et leur droit de vivre en paix à l’intérieur de frontières sûres et reconnues à l’abri de menaces ou d’actes de force. » La résolution affirmait également la nécessité « de garantir la liberté de navigation sur les voies d’eau internationales de la région, de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés, de garantir l’inviolabilité territoriale et l’indépendance politique de chaque État de la région, par des mesures comprenant la création de zones démilitarisées. » L’Égypte et la Jordanie acceptèrent la résolution quasi immédiatement, et Israël de même en décembre 1967, cependant que la Syrie ne le fit qu’après la prise du pouvoir du général Hafez al-Assad en 1970. La guerre des Six Jours eut une profonde influence sur la politique intérieure des États de la région, la géopolitique, l’économie régionale et le cours de la Guerre froide.



Jérusalem

1948-1967 et après

Le 5 décembre 1949, le Premier ministre israélien David Ben Gourion proclama Jérusalem capitale de l'Etat d'Israël. Huit jours après, la Knesset (le parlement), décida son transfert à Jérusalem. Immédiatement après, en janvier 1950, le gouvernement fut transféré à son tour dans la Ville sainte ; de sorte que les trois branches du pouvoir, exécutif, législatif et judiciaire y étaient représentées (la Cour suprême avait déjà été fondée à Jérusalem en 1948).

Le 13 décembre 1949 la Transjordanie annexa toute la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Cette annexion devint de jure en mai 1950 après que le Parlement eut entériné une décision du roi Abdallah. La Transjordanie prit alors le nom de Royaume hachémite de Jordanie. Seuls trois pays reconnurent cette annexion : la Grande-Bretagne, l'Irak et le Pakistan. Les Britanniques eux-mêmes annoncèrent qu'ils ne reconnaissaient pas la souveraineté jordannienne sur Jérusalem, mais seulement son contrôle de facto. La Ligue arabe a consenti uniquement à reconnaître l'annexion jordannienne le 31 mai 1950 après que la Jordanie se fut engagée à ce que l'annexion ne porterait pas atteinte à un règlement final de la question de la Palestine. La Jérusalem israélienne s'étendait sur 38 km² ; la partie orientale (al-Quds en arabe) sur 6 km² uniquement.

Peu après la guerre des Six Jours, le 27 juin 1967, la Knesset vota un amendement statuant que l'Etat pouvait étendre sa juridiction sur de nouveaux territoires, étant entendu que « les lois, juridiction et administration de l'Etat devaient s'appliquer sur chaque partie de la Terre d'Israël que déciderait le gouvernement. » Le lendemain, le gouvernement annonça que la zone sur laquelle devait s'appliquer cet amendement comprenait la Vieille Ville de Jérusalem et les quartiers à l'est et au nord de la cité, de Kafr Aqab au Nord jusqu'à un point proche du tombeau de Rachel au Sud, et au versant oriental du mont Scopus à l'Est. Le 28 juin, l'ordre établissant les frontières du territoire annexé était signé. Le ministre de l'Intérieur publia une « Proclamation sur Jérusalem », plaçant le territoire annexé à l'intérieur des limites municipales de Jérusalem. Le 29 juin à midi, la police israélienne retira les barrières qui séparaient la ville en deux. Le maire jordanien de Jérusalem, Ruhi al-Khatib, et les membres du conseil municipal furent convoqués par le gouverneur militaire qui leur annonça « au nom de l'armée [que] le Conseil municipal était dissous ». La nouvelle entité urbaine, étendue sur 108 km², fut dénommée « Jérusalem unifiée ».

En 1980, de crainte que les négociations sur l'autonomie palestinienne entre Israël et l'Egypte n'entraînent des concessions israéliennes sur Jérusalem, la députée ultra nationaliste Geula Cohen du parti Tehiya (« Renaissance »), prit l'initiative de faire voter une loi fondamentale proclamant « Jérusalem, capitale d'Israël, 1980 ». La loi stipulait que « Jérusalem entière et unifiée » était la capitale d'Israël. La Knesset adopta la loi fondamentale le 30 juillet 1980. En réaction, l'Assemblée générale de l'ONU adopta, le 15 janvier 1981, une résolution qui rejetait et annulait la proclamation israélienne sur Jérusalem unie comme capitale d'Israël. Les quelques Etats qui avaient une ambassade à Jérusalem la transfèrent en dehors de la ville, principalement à Tel-Aviv. En 1993, les frontières de la ville furent une fois de plus repoussées, cette fois vers l'Ouest, de sorte que le territoire municipal de Jérusalem s'étend de nos jours sur 126,4 km² et la cité constitue la plus grande ville d'Israël.

Le 6 décembre 2017, le président américain Donald Trump annonça que son pays reconnaissait Jérusalem comme capitale d'Israël et ordonna le transfert de son ambassade de Tel-Aviv à Jérusalem. Celle-ci fut inaugurée solennellement le 14 mai 2018 au lendemain de la Journée de Jérusalem célébrant en Israël « la réunification de Jérusalem ».



La frontière entre Israël et la Syrie après 1967

Pendant la guerre des Six Jours, Israël a conquis les deux tiers du plateau du Golan. La ligne de cessez-le-feu établie après la guerre fut dénommée « Ligne violette » et incluait du côté israélien une zone de 1 260 km² du plateau du Golan jusqu'à l'est de la ville de Quneitra. Durant la guerre du Kippour d'octobre 1973, l'armée syrienne parvint à conquérir la moitié du territoire, mais les forces de Tsahal le reprirent avant la fin des hostilités et s'emparèrent même de zones supplémentaires plus en profondeur en territoire syrien.

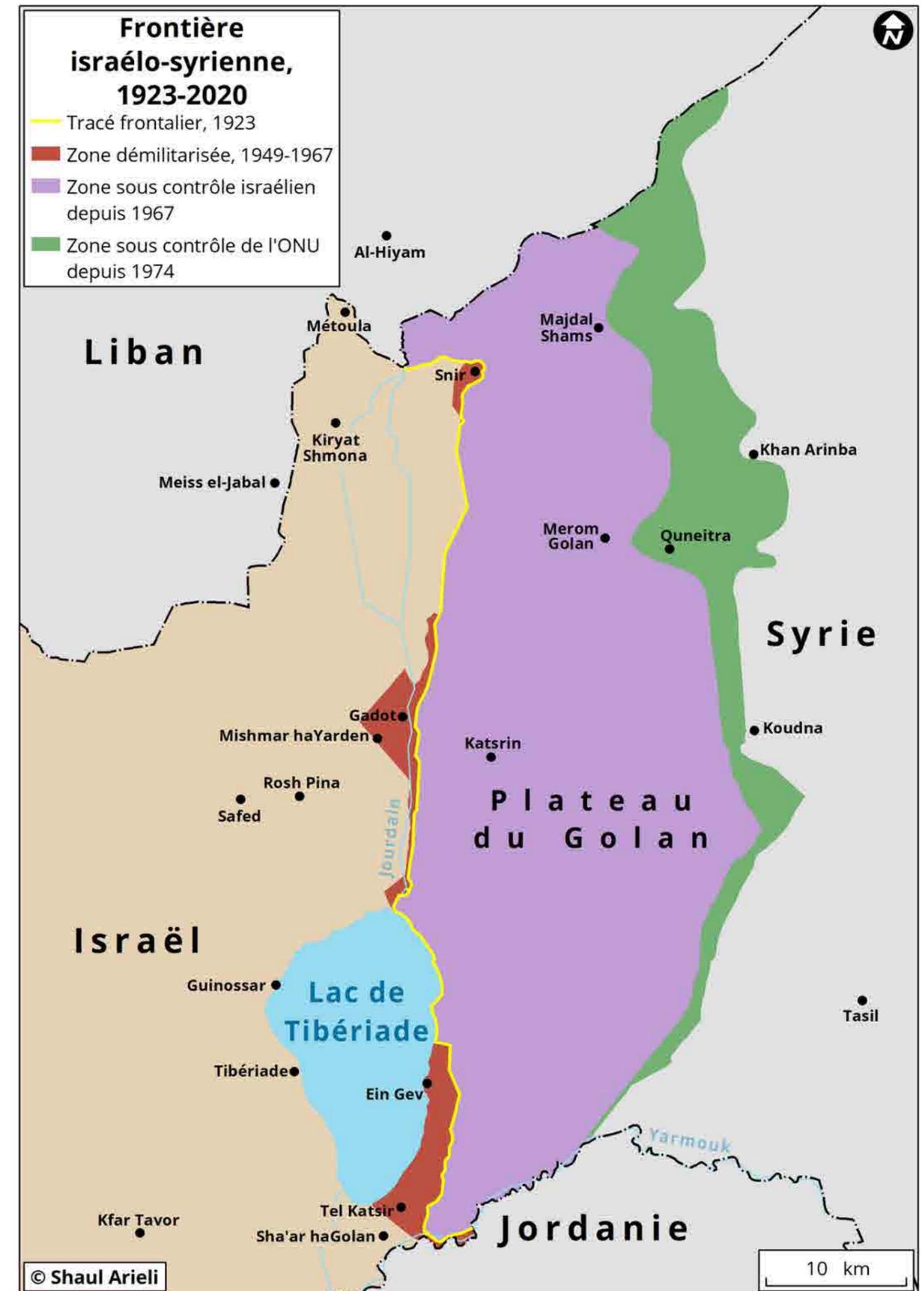
Le 31 mai 1974 fut signé un accord de séparation des forces entre Israël et la Syrie. En vertu de cet accord, Israël reprit un territoire jusqu'à la « Ligne violette », à l'exception d'un secteur de 60 km² comprenant la ville de Quneitra qui fut replacée sous contrôle civil syrien. Une bande de terrain en territoire syrien longeant la nouvelle ligne fut définie comme zone tampon entre les forces israéliennes et syriennes, sous le contrôle militaire de la Force des Nations unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Sur la ligne frontalière actuelle, près de la localité de Quneitra, a été établi un point de passage unique appelé « passage de Quneitra », sans contact direct entre Israéliens et Syriens, administré par des représentants de l'ONU et de la FNUOD. Il est en règle générale fermé au passage des biens et des personnes, et sert principalement au personnel de l'ONU. Il est utilisé occasionnellement par les habitants druzes du Golan, sous condition d'un arrangement spécial sous l'égide de l'ONU.

Le 14 décembre 1981, la Knesset a voté la loi sur le Golan qui stipule que « la loi, la juridiction et l'administration de l'Etat s'appliqueront sur le plateau du Golan ». La loi s'applique à un territoire de 1 200 km² sur le plateau du Golan, soit toute la zone située entre la frontière internationale de 1923 et la ligne frontalière décidée en 1974 dans le cadre de l'accord de séparation des forces. Suite à cette décision, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 497, qui rejette la validité de cette loi d'un point de vue international et stipule que la IVe Convention de Genève (sur les territoires occupés) s'applique au plateau du Golan.

Seuls quatre villages druzes sont restés sur le plateau du Golan, ainsi qu'un village alaouite, Ghajar, après que 130 000 habitants syriens ont fui le plateau ou en ont été chassés. Dès 1967 fut établie une première implantation juive appelée Merom Golan. De nos jours, le Conseil régional du Golan, qui a obtenu un statut municipal en 1979, couvre une région de 1 100 km² du mont Hermon au Nord jusqu'à Hamat Gader au Sud. Cette zone comprend 32 implantations : neuf kibboutzim, 13 moshavim, cinq coopératives et cinq implantations communautaires.

Quatre Premiers ministres israéliens – Yitzhak Rabin, Benyamin Netanyahu, Ehud Barak et Ehud Olmert – ont eu des contacts secrets ou publics avec la Syrie concernant la frontière. Le principal obstacle à un accord de paix provenait du fossé entre la revendication israélienne de déplacer la frontière internationale légèrement à l'Est et celle des Syriens de retourner aux « frontières du 4 juin 1967 », ce qui soulève la question du contrôle des eaux du Jourdain et du lac de Tibériade. Selon la ligne du 4 juin, les eaux du lac de Tibériade, et en amont la section nord du Jourdain et du fleuve Baniyas, sont considérées comme des eaux internationales, ce qui porte atteinte de façon substantielle au droit d'Israël sur ces eaux. A ce jour, aucun contact entre les deux parties n'a abouti à un accord.

Le 21 mars 2019, le président américain Donald Trump proclama la reconnaissance complète par son pays de la souveraineté israélienne sur le Golan, et signa une déclaration en ce sens le 25 mars.



Les accords entre Israël et l’Égypte

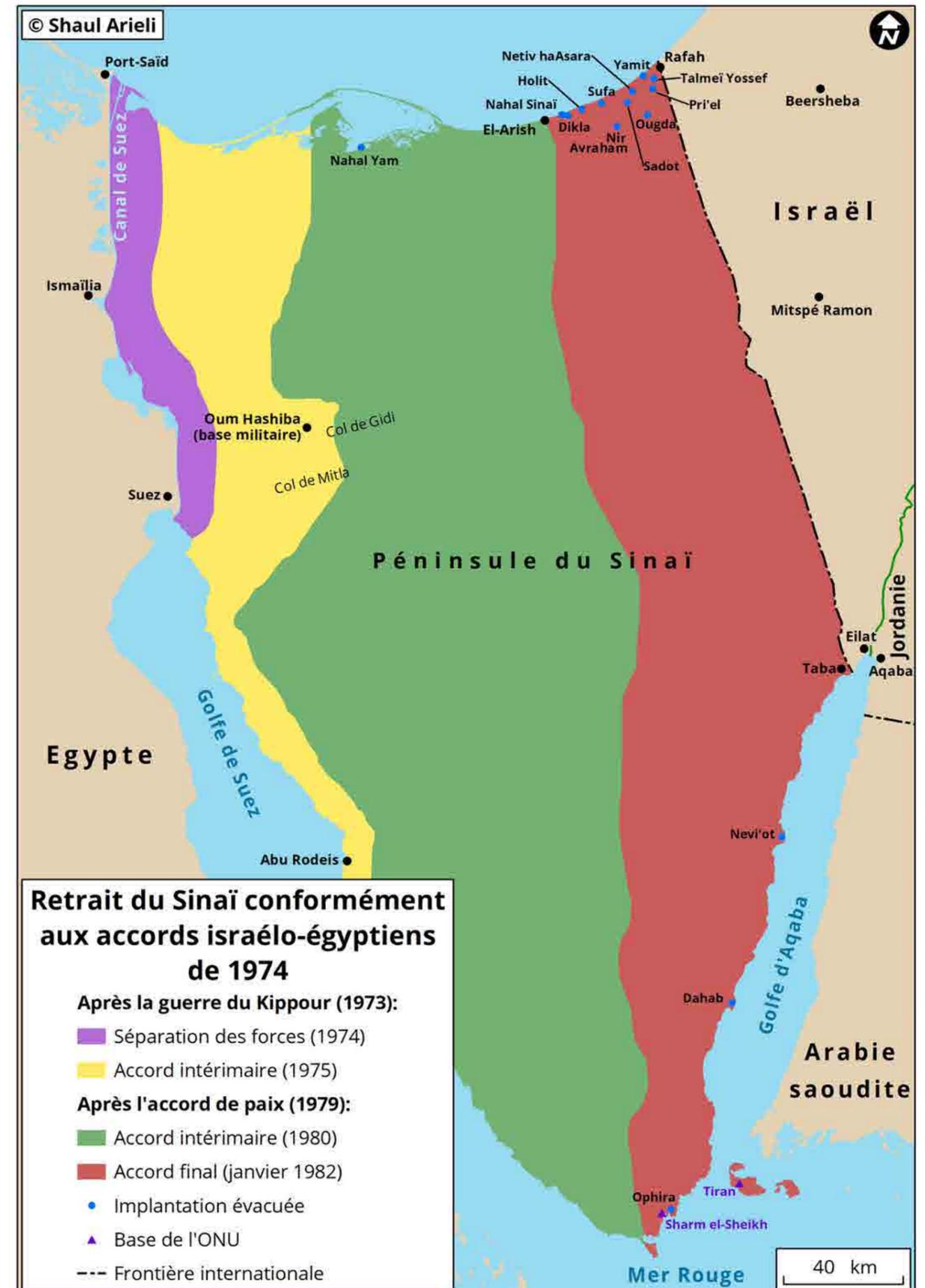
1967-1985

Durant la guerre des Six Jours, en juin 1967, Israël conquiert la péninsule égyptienne du Sinaï. Le 6 octobre 1973 éclatait la guerre du Kippour, à l’initiative de la Syrie et de l’Égypte. Elle dura jusqu’à un cessez-le-feu censé entrer en vigueur le 24 octobre, bien que sur le front égyptien des échanges de feu se poursuivirent encore deux jours. Le 11 novembre fut signé l’accord de cessez-le-feu entre l’Égypte et Israël et le 21 décembre 1973 s’ouvrit à Genève une Conférence de paix en présence des représentants d’Israël, de l’Égypte et de la Syrie. A la suite de cette conférence, Israël et l’Égypte conclurent le 18 janvier 1974 un accord de séparation des forces, qui allait conduire à la fin du blocus égyptien à la navigation israélienne sur la mer Rouge. Le canal de Suez fut rouvert et Israël se retira sur une ligne à 20 km à l’est du Canal.

En 1975 fut conclu un accord supplémentaire dit accord intérimaire. Il fut approuvé par la Knesset le 3 septembre par une majorité de 70 voix contre 43 et sept abstentions, puis signé le lendemain à Genève. L’accord stipulait qu’Israël se retirerait d’une zone de 30 à 40 km à l’est de la précédente ligne de cessez-le-feu, incluant les cols stratégiques de Mitla et de Gidi dans l’ouest du Sinaï. Le territoire évacué par Israël fut considéré comme une zone tampon sous la supervision des forces de l’ONU. En outre, Israël se retira d’une étroite bande de terrain le long du golfe de Suez, qui comprenait la plupart des champs pétroliers du Sinaï. Cette zone devint un territoire démilitarisé sous contrôle civil égyptien. Des arrangements furent conclus entre Israël et l’Égypte pour l’utilisation de la route longeant le golfe ainsi que des arrangements permettant à Israël de poursuivre ses activités dans la station de surveillance d’Oum Hashiba, à l’intérieur d’une zone sous contrôle onusien, et aux Égyptiens de faire de même dans une station de surveillance militaire aux alentours. Chacune des parties s’engageait à restreindre la présence de ses troupes de chaque côté de la zone tampon.

Suite à la visite historique du président égyptien Anouar Sadate en Israël en 1977, s’ouvrirent des négociations de paix entre Israël et l’Égypte. Elles aboutirent aux accords de Camp David, signés en 1978 par le président des États-Unis Jimmy Carter, le président égyptien Anouar Sadate et le Premier Ministre israélien Menahem Begin. Le premier accord, « accord-cadre visant à un règlement de paix au Moyen-Orient », se basait sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l’ONU. Il se divisait en deux parties : la première qui portait sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, prévoyait la mise en place d’un régime provisoire d’autonomie pour la population palestinienne pour une durée de cinq ans avant la conclusion d’un règlement définitif ; la seconde partie, concernant les rapports entre l’Égypte et Israël, traitait d’un processus de normalisation entre les deux pays qui serait suivi d’accords semblables entre Israël et la Jordanie, la Syrie et le Liban. Ce second accord posait le cadre d’un règlement de paix entre l’Égypte et Israël. Le traité était basé sur un retrait total par Israël de la péninsule du Sinaï « jusqu’à la frontière internationalement reconnue entre l’Égypte et la Palestine mandataire ». Le retrait devait être suivi d’une normalisation des relations, comprenant une reconnaissance mutuelle ainsi que l’ouverture de relations diplomatiques, économiques et culturelles. La Knesset approuva les accords de Camp David le 27 septembre 1978 : 84 députés votèrent pour et 19 s’y opposèrent.

L’accord de paix entre Israël et l’Égypte mit fin à l’état de guerre entre les deux pays, dessina une frontière permanente, institua une zone démilitarisée le long de cette frontière et imposa une restriction de la présence militaire égyptienne dans le Sinaï. L’accord instaurait des relations de bon voisinage en conformité avec le Droit international et prévoyait le déploiement d’une force multinationale d’observateurs au Sinaï. La Knesset approuva l’accord le 22 mars 1979 à une majorité de 95 voix contre 18. La cérémonie de signature du traité de paix entre Israël et l’Égypte eut lieu le 26 mars 1979 à la Maison Blanche. Israël acheva en 1982 le retrait du Sinaï, comportant le démantèlement de toutes ses implantations dans la zone de Yamit. En 1985, suite à un arbitrage international, Israël se retira aussi de l’enclave de Taba sur la mer Rouge.



L'accord de paix entre Israël et la Jordanie

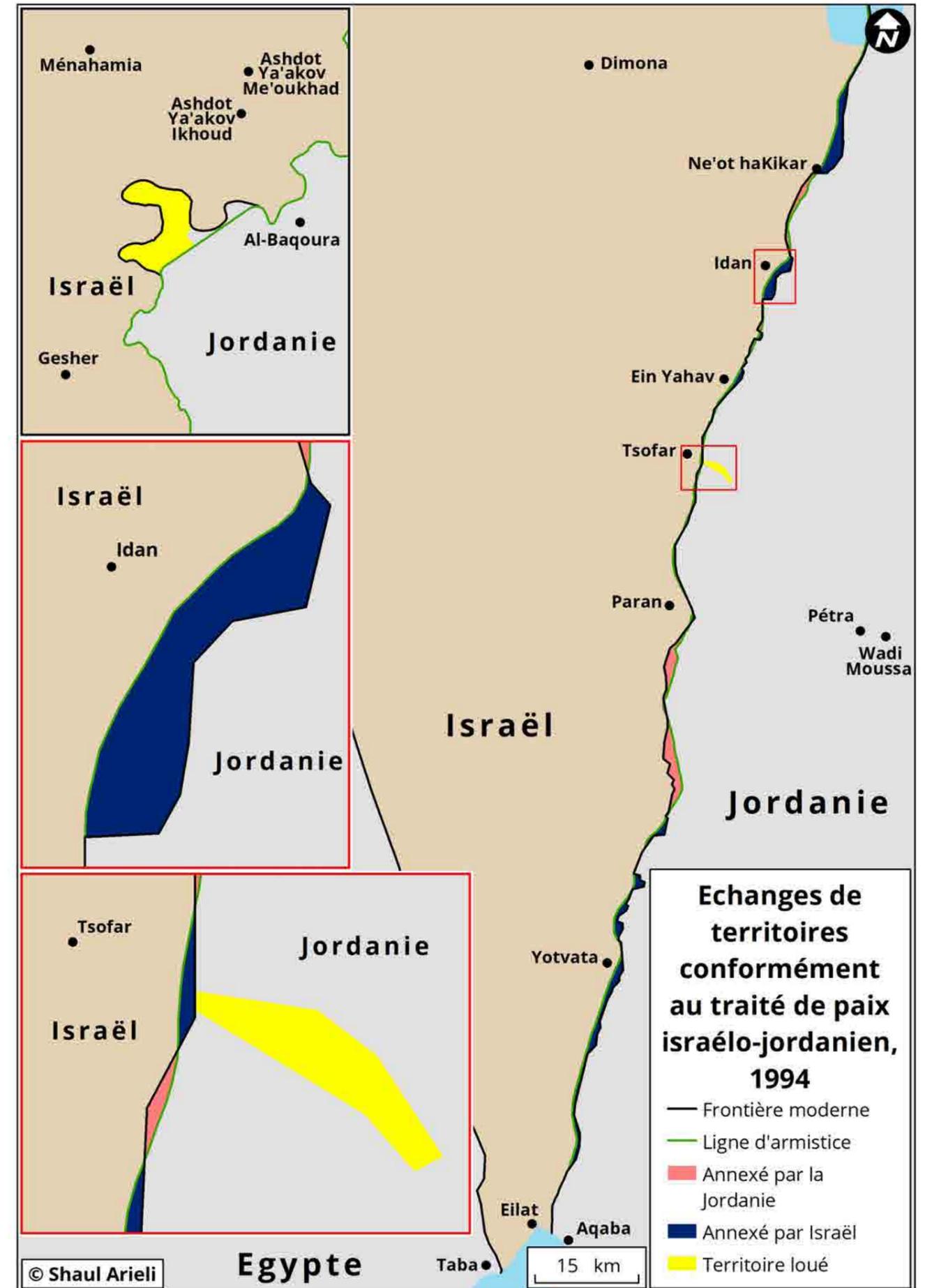
26 octobre 1994

Après la signature de l'accord d'armistice de 1949, Israël commença à établir des localités agricoles dans l'Arava (notamment Yotvata, Ein Yahav, Paran, et Idan). Compte tenu du fait que les terres fertiles et les nappes phréatiques se trouvaient du côté jordanien, et en général étaient non exploitées, Israël adopta une politique d'« annexion rampante » et prit le contrôle des terrains se trouvant sous souveraineté jordanienne, pour les attribuer aux localités, entre autres, de Yotvata, Lotan, Ketura, Idan et Grofit. De même, loin de la ligne d'armistice, 200 ha furent alloués au village de Tsofar fondé en 1976. En outre, Israël fit creuser 22 puits en territoire jordanien fournissant 15 millions de m³ d'eau par an. Israël empiéta également sur le territoire jordanien pour construire des systèmes de sécurité destinés à protéger ces localités ; en tout 34 000 ha ont été annexés par Israël. Enfin, l'accord d'armistice de 1949 laissait entre Israël et « l'île » de Naharayim, apparue après la construction du barrage électrique de Rutenberg en 1927, à l'est du Jourdain, une étendue de 83 ha que les kibboutzim de la région commencèrent aussitôt à cultiver.

La déclaration du roi Hussein de Jordanie en juillet 1988 annulant l'annexion de la Cisjordanie par le royaume hachémite, ainsi que la signature des accords d'Oslo entre Israël et l'OLP en 1993, ouvrirent la voie à un accord de paix entre Israël et la Jordanie. Le 14 septembre 1993 les deux pays signèrent un protocole de négociations. Le 25 juillet 1994 fut signée la « Déclaration de Washington » en vue d'un accord de paix. Au cours des pourparlers, les Jordaniens insistèrent pour que la ligne d'armistice de 1949, qui dans cette zone suit la frontière internationale de 1922, puisse servir de frontière. Israël affirma que certaines formulations figurant dans la proclamation britannique de 1922, comme « Wadi Arava » ou « le milieu du Wadi Arava » étaient ambiguës, mais cet argument fut repoussé par les Jordaniens. Toutefois, le roi Hussein accepta la demande du Premier ministre Yitzhak Rabin pour qu'Israël conserve les territoires cultivés par les villages israéliens de l'Arava ; en échange, la Jordanie reçut des terres rocailleuses en territoire israélien, à l'ouest de la frontière. Environ 16,5 km² furent échangés entre chaque partie. Le reste de la frontière a été tracé suivant la ligne du territoire mandataire, de façon à ce que la Jordanie récupère plus de 300 km². Cet échange territorial n'est pas mentionné dans le traité de paix, mais il apparaît en légende des photographies aériennes présentées en annexe.

Concernant « l'île » de Naharayim dans le Nord, un régime spécial fut mis en place pour une période de 25 ans. Israël reconnaissait la souveraineté de la Jordanie sur ce territoire, tandis que cette dernière acceptait que les terres continuent d'être exploitées par le kibboutz d'Ashdot Ya'akov, avec la possibilité de renouveler ce bail pour une nouvelle période de 25 ans. Un accord similaire fut signé concernant le moshav (village coopératif) de Tsofar dans la vallée d'Arava, dont les terres se trouvaient à l'est de la frontière. Dans les deux cas, il n'était pas question pour Israël de louer ces terres et les localités israéliennes n'ont jamais dû payer la Jordanie. L'accord stipulait également le transfert à la Jordanie de 50 millions de m³ d'eau puisées dans le lac de Tibériade en échange des eaux extraites en territoire jordanien.

L'accord de paix fut signé le 29 octobre 1994 au point de passage frontalier de la Arava par le Premier ministre Yitzhak Rabin et le roi Hussein, en présence du président américain Bill Clinton. En octobre 2018, le roi Abdallah II de Jordanie décida de ne pas prolonger la validité de ces deux additifs à l'accord de paix concernant aussi bien l'enclave de Tsofar dans la vallée d'Arava (200 ha) que « l'île » de Naharayim (80 ha). Ces décisions étaient conformes aux termes de l'accord, de sorte que « l'île » de Naharayim fut restituée à la Jordanie en octobre 2019 et l'enclave de Tsofar en avril 2020.



La frontière entre Israël et le Liban

1923-2000

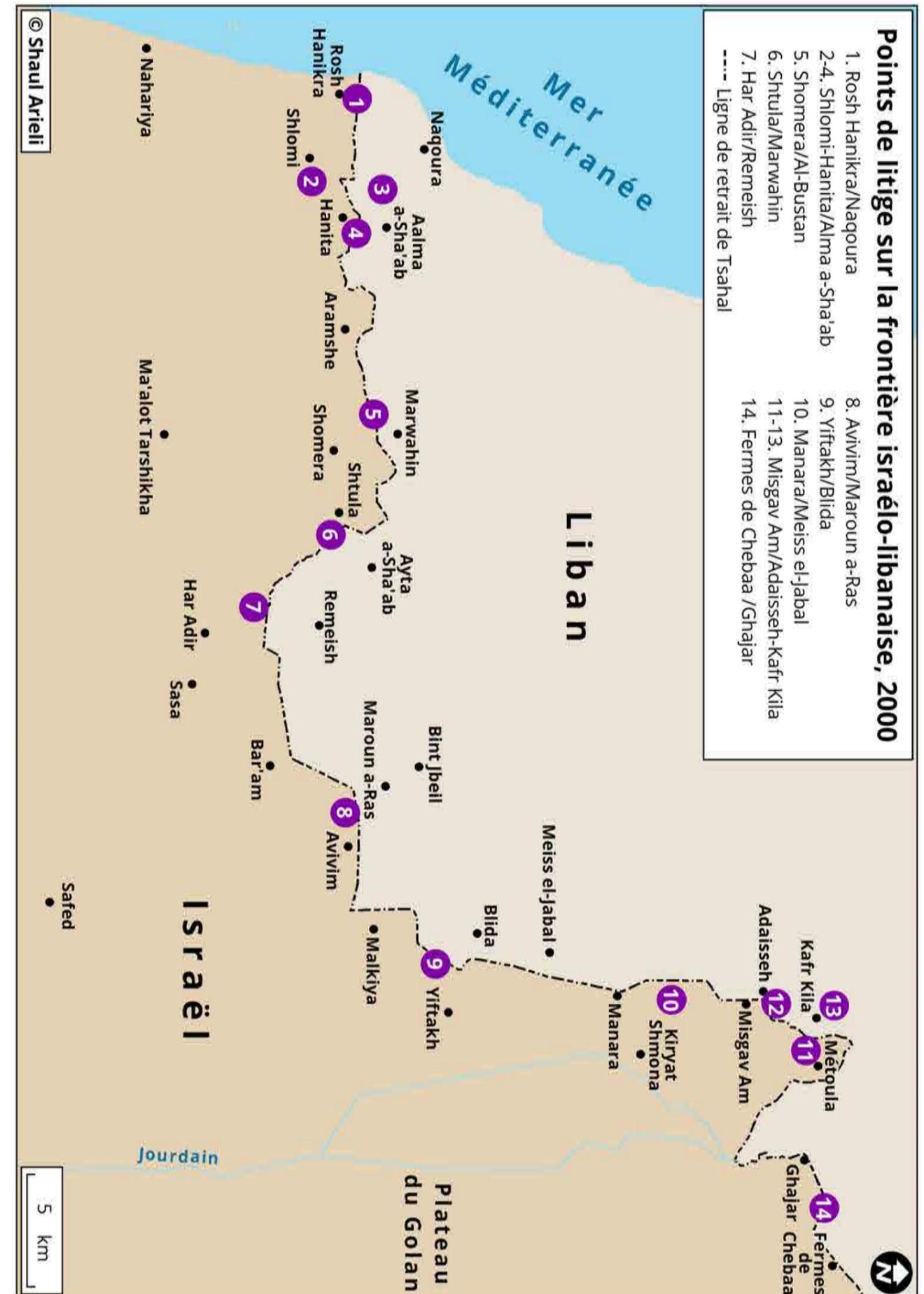
La frontière entre la Palestine mandataire, la Syrie et le Liban trouve son origine dans l'accord Sykes-Picot, signé le 16 mai 1916 par la France et la Grande-Bretagne. Son tracé original suit la ligne la plus courte entre la côte méditerranéenne, au nord de Saint-Jean d'Acre, jusqu'à la rive nord du lac de Tibériade. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, lors de la Conférence de Deauville de novembre 1919, une ligne fut tracée plus au Nord (dite « Ligne Deauville »), de façon à inclure le territoire sous contrôle militaire britannique. Cette nouvelle ligne allait de la côte méditerranéenne, au nord de l'actuelle ville israélienne de Nahariya, à partir des falaises de Rosh Hanikra, jusqu'à la rive sud du lac de Houla. Par la suite, un accord fut signé à Paris le 23 décembre 1920 entre la Grande-Bretagne et la France, stipulant qu'au nord-est du village de Sasa, la frontière remonterait vers le Nord pour inclure en Palestine mandataire le fleuve Jourdain et la localité de Metoula.

Au cours du traçage de la frontière, il apparut que la ligne traversait les terrains de villages adjacents. En conséquence de quoi, les représentants des deux parties, le Britannique Newcombe et le Français Paulet, signèrent un accord sur un échange de territoires se basant sur les droits de propriété fournis par les chefs de villages. La localité juive de Metoula dut laisser une grande partie de ses terres en territoire libanais car elles étaient traversées par la voie d'accès, de première importance pour les Français, allant de Quneitra sur le plateau du Golan au port de Tyr au Liban. Ces terres, ainsi que celles d'autres villages, furent prises en compte dans l'accord dit de « Bon Voisinage » entre la Palestine, la Syrie et le Liban, signé le 2 février 1926 entre Britanniques et Français. La mise en œuvre de l'accord prit du temps, 192 km² de terrains, comprenant 20 villages, passant alors du territoire sous mandat français à celui de la Palestine mandataire. L'accord fut entériné par la SDN en 1934 et acquit alors le statut de frontière internationale reconnue entre les deux puissances mandataires.

Au cours de la guerre d'Indépendance, l'armée israélienne prit le contrôle de la Haute Galilée jusqu'à la frontière libanaise durant l'Opération Hiram (29-31 octobre), allant même jusqu'à s'emparer d'une bande de territoire libanais comprenant 14 villages. Le 23 mars 1949 fut signée la convention d'armistice avec le Liban. Les deux pays s'accordèrent pour que la frontière internationale constitue la ligne d'armistice et qu'Israël se retire du territoire libanais.

En 1978, le gouvernement israélien lança l'Opération Litani en riposte à une attaque sanglante contre un bus israélien préparée dans des secteurs sous contrôle palestinien au Liban. Tsahal occupa la zone durant trois mois, puis continua à y maintenir une présence par le biais de son alliée, l'Armée du Sud-Liban (ASL).

Début juin 1982 éclata la Première Guerre du Liban, appelée par Israël Opération Paix en Galilée. La guerre commença par une prise de contrôle du Liban-Sud et culmina avec l'occupation de Beyrouth. L'armée israélienne entama un retrait progressif en septembre 1983. En 1985, elle avait évacué la plus grande partie du territoire qu'elle avait conquis, mais continuait à tenir une « bande de sécurité » dans le Sud. Ce n'est que le 24 mai 2000 que le gouvernement israélien sous la direction du Premier ministre Ehud Barak acheva d'évacuer les forces de Tsahal du Liban. L'ONU, en accord avec Israël, marqua la ligne de retrait des forces israéliennes, usant pour ce faire de bidons peints en bleu ciel (la couleur des forces de l'ONU). Aujourd'hui, la « Ligne bleue » pénètre en territoire israélien en certains points, tandis qu'elle traverse aussi à l'intérieur du territoire libanais, précisément près des villages de Misgav Am et de Ghajar, créant des enclaves de part et d'autre. De nos jours subsistent 14 points de litige portant sur de petites parcelles de territoire.



Le Sommet de Camp David

11-25 juillet 2000

Le Sommet pour la Paix au Proche Orient de Camp David a réuni entre les 11 et 25 juillet 2000 à Camp David, dans le Maryland, le président américain Bill Clinton, le Premier ministre israélien Ehud Barak et le président de l'OLP Yasser Arafat. Le sommet a traité de quatre questions :

Frontières : le fossé entre les deux parties concernant la question territoriale était énorme. Ehud Barak repoussa la proposition que les lignes de 1967 servent de base à un règlement du conflit. Le ministre des Affaires étrangères Shlomo Ben-Ami suggéra à Barak de donner aux Américains son assurance concernant un retrait israélien sur les lignes de 1967, sous certaines conditions, dans l'esprit de la « garantie » offerte par Yitzhak Rabin aux Américains à propos d'un hypothétique retrait du Golan, mais Barak s'y opposa. Le chef du bureau palestinien de la Division de Recherche des renseignements militaires israéliens présenta aux décideurs une analyse de la position de l'OLP, selon laquelle « Arafat et la direction palestinienne ont l'intention d'exploiter le processus diplomatique en vue de parvenir à une solution à deux Etats conformément à la position traditionnelle palestinienne adoptée en 1998 par l'OLP : un Etat dans les frontières de 1967, incluant la Jérusalem arabe, sur la base des résolutions 242 et 338 de l'ONU. » Les renseignements militaires considéraient que « la question territoriale est essentielle aux yeux des Palestiniens, alors que celle du droit au retour [des réfugiés palestiniens] constitue une importante monnaie d'échange face à Israël. »

La proposition initiale israélienne présentée à la table des négociations comprenait l'annexion de 13% des territoires occupés, et le maintien du contrôle sur environ 10% supplémentaires pendant de nombreuses années. Cela signifiait un Etat palestinien sur 77% du territoire de la Cisjordanie et sur la quasi-totalité de la bande de Gaza. Avant que les délégations ne se rencontrent pour discuter des questions territoriales, Barak instruisit son équipe : « il n'y aura pas d'échanges territoriaux ». Le 16 juillet, la délégation palestinienne se réunit pour discuter de l'étendue du territoire de la Cisjordanie qui pourrait demeurer sous autorité israélienne. Ahmed Qoreï (Abu Alaa), l'un des principaux négociateurs de l'équipe palestinienne, suggéra 1,5% du territoire, réitérant une proposition qu'il avait avancée lors d'entretiens préalables avec le président Clinton. De son côté, Yasser Abed Rabbo, soutenu par Hasan Hasfour, proposa 2,5%, tandis qu'un autre important négociateur, Nabil Shaath, monta l'offre à 3%. Arafat rejeta toutes ces suggestions. Il semble qu'il ait proposé à Clinton une concession territoriale plus importante.

Quatre jours avant la fin du sommet, la délégation israélienne présenta aux Palestiniens une carte où le territoire palestinien s'étendrait sur 77,2% des territoires et 8,8% qui lui seraient attribués quelques années plus tard (soit en tout 86%), de sorte que l'annexion israélienne s'opérerait sur 13,3% de la Cisjordanie ; l'attribution d'infimes parties du territoire restant soumises à un accord final. Dans une interview, Barak affirma qu'à Camp David il était prêt à transférer aux Palestiniens 90 à 91% de la Cisjordanie, en échange de 1% du territoire israélien à l'intérieur de la Ligne verte, et qu'il n'avait jamais accepté un retrait de la vallée du Jourdain. La dernière proposition faite par Barak au président Clinton à Camp David se référait à un Etat palestinien sur 89% des territoires, avec un passage reliant la bande de Gaza à la Cisjordanie. Dans son livre *The Labyrinth of Power*, Danny Yatom, à l'époque conseiller du Premier ministre en matière de Sécurité, détaille l'offre faite par Barak à Clinton : « Un territoire de pas moins de 11%, sur lequel 80% des habitants des implantations vivent, sera annexé par Israël [en conséquence de quoi se retrouveront sous souveraineté israélienne 156 000 Israéliens résidant dans 71 implantations sur les 190 000 vivant à l'époque dans les 126 implantations de Cisjordanie]. De plus, nous ne transférerons pas un territoire souverain israélien aux Palestiniens. [...] Pendant plusieurs années Israël contrôlera jusqu'au quart de la vallée du Jourdain pour garder la haute main sur les passages frontaliers entre la Jordanie et l'Etat palestinien. » Cette position était très éloignée de celle des Palestiniens, qui n'acceptaient de céder à Israël que 2,4% du territoire, en échange d'une étendue de territoire équivalente..



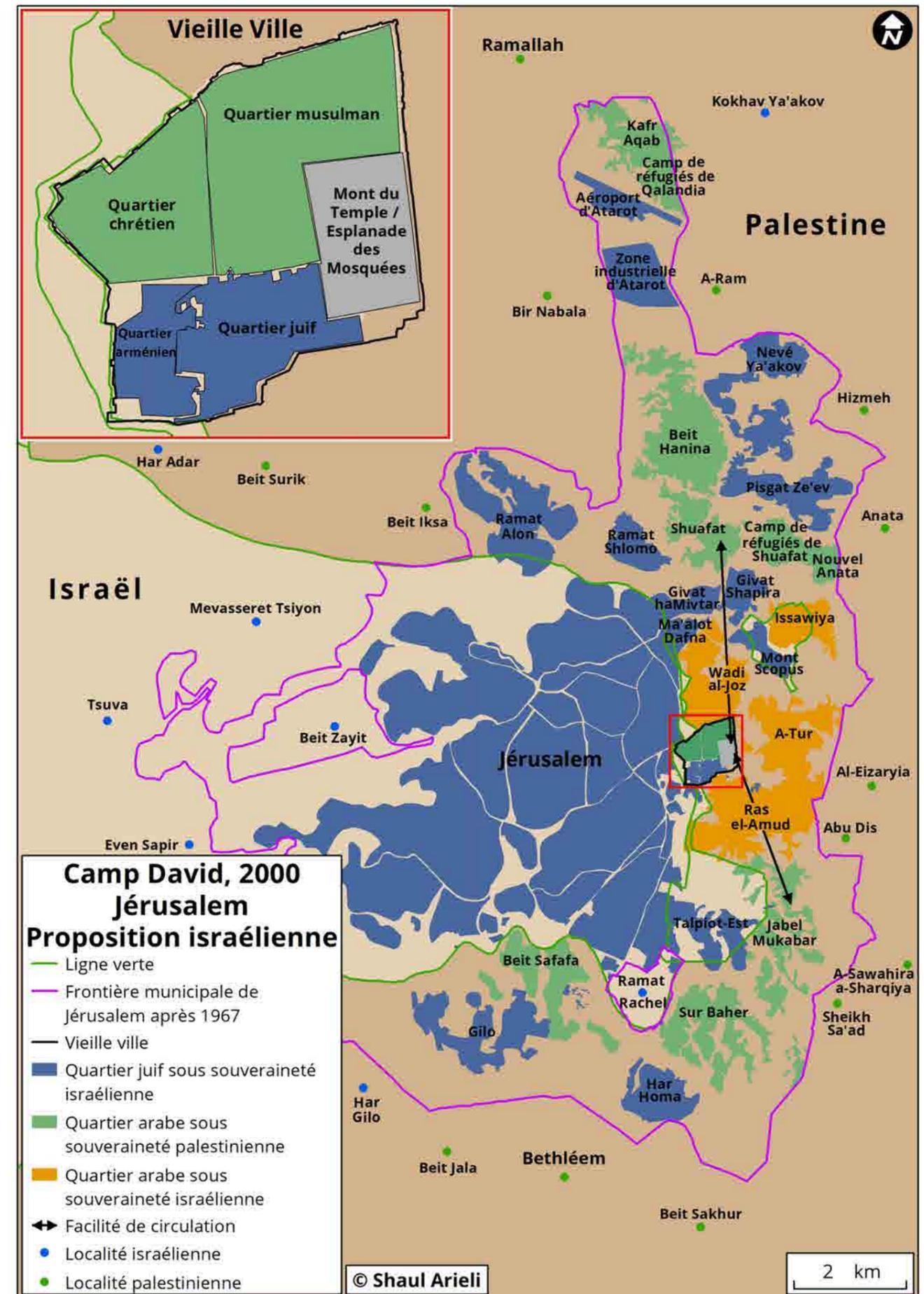
Sécurité : Israël insista pour maintenir son contrôle sur un quart de la vallée du Jourdain pour de nombreuses années et exigea que l'Etat palestinien soit démilitarisé. Les Palestiniens continuèrent à s'opposer à toute annexion dans la vallée du Jourdain pour motif de sécurité et négocièrent sur la durée d'une présence temporaire israélienne. Les deux parties s'entendirent sur la mise en place de stations d'alerte sur la ligne de crête centrale de Cisjordanie. Les Palestiniens voulaient qu'un représentant américain ou autre y soit présent, ainsi que des officiers de liaison palestiniens. Israël et les Palestiniens s'accordèrent pour que l'espace aérien soit couvert par un système de contrôle aérien unique, sur lequel Israël garderait la haute main sur les questions de sécurité. Les Palestiniens exigèrent que leurs vols commerciaux ne soient perturbés à aucun prix et que leur aéroport reste en fonction. Ils acceptèrent le principe d'une démilitarisation, mais demandèrent que celle-ci soit définie comme s'appliquant à « un Etat palestinien limité dans son armement », sans référence à « Etat démilitarisé ». Les deux parties s'accordèrent sur le déploiement d'une force internationale dans la vallée du Jourdain, de préférence américaine pour les Palestiniens.

Jérusalem : Au cours du Sommet de Camp David, la position israélienne concernant un règlement sur Jérusalem connut diverses fluctuations. La dernière proposition, qui était aussi la plus généreuse, fut avancée lors d'une rencontre entre Ehud Barak et Bill Clinton. Comme le rapporte Danny Yatom, Barak proposa la formule suivante : « Le mont du Temple sera sous souveraineté israélienne, avec une sorte de custodie (garde) palestinienne et la permission pour les Juifs de prier sur le mont. Dans la Vieille Ville, Arafat recevra la souveraineté sur le quartier musulman et l'église du Saint Sépulcre. On pourra aussi envisager de lui proposer le quartier chrétien tandis qu'Israël maintiendra sa souveraineté sur les quartiers juif et arménien. » Selon lui, certains quartiers musulmans hors de la Vieille Ville passeraient sous souveraineté palestinienne, et d'autres resteraient sous souveraineté israélienne avec un arrangement spécial : « les conseils administratifs des quartiers tiendraient leur pouvoir municipal de la part d'Israël. Nous construirons des voies d'accès afin que ces musulmans des quartiers extérieurs puissent venir prier sur le mont du Temple sans passer par un territoire souverain israélien. »

Dans ses efforts pour tenter de satisfaire les deux parties, le président Clinton alla jusqu'à proposer de diviser le mont du Temple verticalement : le niveau inférieur, à l'emplacement supposé du Saint des Saints du judaïsme sous le dôme du Rocher, resterait sous souveraineté juive (ce qui revenait en pratique à y interdire toute fouille palestinienne), tandis que le niveau supérieur comprenant l'esplanade des Mosquées serait placé sous souveraineté palestinienne. La position palestinienne était claire : les quartiers juifs de Jérusalem-Est seraient sous souveraineté israélienne et les quartiers arabes, y compris ceux proches de la Vieille Ville ainsi que toute la Vieille Ville (à l'exception du quartier juif), seraient sous souveraineté palestinienne.

Réfugiés : Les représentants de l'OLP proposèrent une distinction entre le droit au retour et sa mise en œuvre d'une façon qui ne menacerait pas la majorité juive en Israël. Les représentants israéliens avaient tendance à ignorer complètement ce droit au retour pour se concentrer sur des aspects pratiques d'une solution au problème des réfugiés : l'intégration des réfugiés hors des frontières d'Israël, qu'il s'agisse de l'Etat palestinien ou des Etats où ils vivent actuellement, ou encore la question de l'octroi d'indemnités. Les parties s'accordèrent sur le fait que toute solution devait être mise en œuvre via un mécanisme international.

Aucun progrès ne fut réalisé à Camp David sur la question des réfugiés. Israël s'opposa à toute intégration de réfugiés sur son territoire. Les Palestiniens exigèrent qu'Israël reconnaisse leur droit au retour mais proposèrent en même temps l'élaboration d'un mécanisme international pour leur intégration, de sorte que seulement un nombre négligeable de réfugiés choisisse effectivement l'option d'un retour en Israël. Jusqu'à la fin des négociations, les deux camps furent incapables de trouver un accord au problème des réfugiés, ni sur ses causes, ni sur le montant des indemnités, ni sur le nombre de réfugiés qu'Israël aurait à intégrer.



Le Sommet de Taba

21-27 janvier 2001

Le 23 décembre 2000, le président américain Bill Clinton invita les délégations d'Israël et de l'OLP à la Maison Blanche pour leur présenter le « plan Clinton ». Les Palestiniens y répondirent par un document de quatre pages élevant 24 réserves, ce qui revenait grosso modo à le rejeter. En revanche, le gouvernement israélien accepta cette proposition, tout en émettant lui aussi des réserves. C'est sur ces positions qu'Israéliens et Palestiniens se retrouvèrent pour un Sommet à Taba, dans le Sinaï, le 21 janvier 2001. Des contraintes de temps pesaient sur les négociations : le président Clinton devait quitter ses fonctions présidentielles dans les semaines qui suivirent, tandis qu'Israël se préparait à l'élection d'un Premier ministre le mois suivant. Les pourparlers se tenaient en outre à l'ombre de la Seconde Intifada, qui redoublait de violence. Une fois encore, les négociations portaient sur quatre questions clé du conflit.

Frontières : Clinton proposa que « dans une solution équitable, l'Etat palestinien recevrait de 94 à 97% de la Cisjordanie ». En échange du territoire qui serait annexé par Israël, les Palestiniens devraient être compensés en recevant de 1 à 3% du territoire provenant d'Israël en supplément d'arrangements territoriaux comme un passage permanent entre la Cisjordanie et la bande de Gaza. La proposition israélienne tendait à annexer plus de 6% de la Cisjordanie, en échange d'une compensation de moins de 3%. De leur côté, les Palestiniens s'efforcèrent de réduire au minimum l'étendue de l'annexion israélienne et d'obtenir un échange territorial sur une base paritaire.

La première carte présentée par les Israéliens à la délégation palestinienne portait sur l'annexion de 8% des territoires, peuplés de 85% des 363 000 Israéliens résidents alors en Cisjordanie sans proposer d'échange compensatoire. Les Palestiniens affirmèrent que ce pourcentage était supérieur au niveau maximum mentionné dans le plan Clinton (6%) et demandèrent que les négociations portent sur une carte incluant tout au plus 5% d'annexion (un compromis entre les données du plan Clinton). Dans un premier temps, la délégation israélienne s'y opposa, refusant de céder sur l'annexion des 8%, puis finalement elle soumit aux Palestiniens une carte basée sur une annexion de 6%. Les Israéliens refusèrent un échange territorial paritaire et à la place offrirent la possibilité pour les Palestiniens de jouir des facilités du port d'Ashdod et de l'ouverture d'un corridor au trafic palestinien sous souveraineté israélienne entre Gaza et la Cisjordanie. Dans la carte proposée par les Palestiniens, une annexion israélienne de 3,1% du territoire était envisagée ; à l'inverse de la carte israélienne, celle-ci n'incluait pas les grosses implantations de Ma'alé Adumim et Givat Ze'ev, dans la périphérie de Jérusalem, et quelques implantations plus petites.

Sécurité : Israël demanda de poursuivre les activités de cinq positions d'intervention d'urgence en territoire palestinien. Les Palestiniens s'opposèrent au déploiement de forces israéliennes sur leur territoire dans des situations d'urgence, mais se dirent prêts à laisser pour une période délimitée une force internationale capable d'intervenir à leur place dans le cadre d'une coopération de sécurité régionale, à partir de deux positions au maximum. Israël réclama d'opérer trois stations d'alerte en territoire palestinien, ce que les Palestiniens acceptèrent sous diverses conditions. Israël accepta le principe d'une souveraineté palestinienne sur son spectre électromagnétique, mais demanda à en conserver le contrôle pour des raisons de sécurité. Les Palestiniens réclamèrent la totale souveraineté sur l'ensemble des ondes électromagnétiques produites à partir de leur territoire, mais acceptèrent de répondre à des demandes israéliennes conformes aux réglementations internationales. Les deux parties s'entendirent pour que les Palestiniens aient la souveraineté de leur espace aérien, et Israël promit de respecter tous les droits concernant l'aviation civile palestinienne, en vertu des règles internationales. Toutefois, l'objectif d'Israël était d'établir un système de contrôle aérien unique qui serait sous son contrôle. En outre, Israël réclama un accès à l'espace aérien palestinien pour y mener des opérations ou des entraînements militaires. Les Palestiniens refusèrent d'accorder à Israël le contrôle total de leur espace aérien, tout en se disant disposés à examiner au préalable des modèles de coopération entre Etats dans le domaine de l'aviation civile.



Jérusalem : Le président Clinton proposa que, dans le cadre d'une division de la cité, « les zones arabes seraient palestiniennes et les zones juives israéliennes. Ce principe devait également s'appliquer à la Vieille Ville. » Concernant le mont du Temple, il proposa : « En ce qui concerne le Haram el-Sharif [esplanade des Mosquées]/mont du Temple, je crois que les différences ne portent pas sur la gestion effective mais sur des aspects symboliques de la souveraineté et sur la façon de garantir le respect des croyances religieuses des deux côtés. » La délégation palestinienne comprenait Yasser Abed Rabbo, Saeb Erekat, Hasan Hasfour et Ahmed Qoreï (Abu Alaa). Elle accepta une souveraineté israélienne sur les quartiers juifs de Jérusalem-Est, à l'exception de celui de Har Homa, et à condition qu'une telle mesure ne porte atteinte à une continuité territoriale palestinienne. Elle réclama une souveraineté palestinienne sur le mont du Temple/esplanade des Mosquées. Enfin, les Palestiniens repoussèrent l'idée d'un régime spécial sur le « bassin sacré » (comprenant les parties les plus anciennes de la Ville), et proposèrent à la place que le quartier juif et la moitié du quartier arménien soient sous souveraineté israélienne et que le reste de la Vieille Ville passe sous souveraineté palestinienne. La délégation israélienne, dirigée par le ministre des Affaires étrangères Shlomo Ben-Ami, présenta des cartes laissant les quartiers juifs de la partie orientale de la Ville sous souveraineté israélienne. Israël proposa d'instaurer un régime spécial sur le « bassin sacré » fondé sur le maintien du statu quo religieux et administratif sur les Lieux saints. Selon cette proposition, la souveraineté fonctionnelle reviendrait à Israël sur les quartiers arménien et juif et aux Palestiniens sur les quartiers musulman et chrétien.

Réfugiés : Le président Clinton proposa qu'Israël reconnaisse la souffrance humaine et matérielle endurée par les réfugiés de la guerre de 1948 et la nécessité d'aider la communauté internationale à traiter de cette question. Il envisagea quatre options d'intégration pour les réfugiés : dans un Etat palestinien, dans les territoires qu'Israël évacuerait suite à des échanges territoriaux, dans les Etats arabes où ils vivent actuellement et des Etats tiers prêts à les accueillir, ainsi qu'en Israël, au cas par cas. Les parties devaient accepter le fait que ces options constituaient une application de la résolution 194 de l'ONU sur les réfugiés palestiniens. Il devait être clarifié que le droit au retour des réfugiés ne pouvait être mis en œuvre de façon automatique et que l'accord devait faire mention du droit au retour des Palestiniens dans la Palestine historique ou dans leur « foyer national ». Cet accord devait marquer la fin du conflit. Les négociations sur les réfugiés furent menées à Taba par Yossi Beilin et Nabil Shaath. Compte tenu des profondes divergences entre les narratifs des deux camps concernant la responsabilité de la création du problème des réfugiés et leur droit au retour, il fut décidé que chaque partie présente un résumé des événements selon sa propre version ainsi que son interprétation de la résolution 194, étant entendu que le plan Clinton constituerait l'application de cette résolution. Des modalités d'application furent également examinées. Israël devait continuer à accepter la réunion des familles dans des cas humanitaires particuliers. Les deux parties discutèrent des critères pour l'indemnisation des réfugiés palestiniens financés par la communauté internationale et dont bénéficieraient également les pays qui les avaient accueillis. Il fut en outre question d'indemnités aux Juifs originaires des pays arabes qui y avaient perdu leurs biens, dont la majeure partie s'est installée en Israël.

Les pourparlers de Taba se conclurent sans accord. Après l'élection d'Ariel Sharon au poste de Premier ministre en février 2001 et l'entrée en fonction du président George W. Bush à la Maison Blanche, Israël et les Etats-Unis déclarèrent que les ententes réalisées à Camp David, le plan Clinton et les négociations de Taba n'engageaient pas leurs gouvernements. L'OLP, en revanche, exigea de reprendre les négociations là où elles s'étaient arrêtées à Taba.



L'initiative de Genève

13 octobre 2003

L'initiative de Genève a été lancée à la suite de l'arrêt des pourparlers de paix de Taba en 2001, à l'initiative de l'ancien ministre de la Justice Yossi Beilin et du secrétaire général du Comité exécutif de l'OLP, Yasser Abed Rabbo, qui avaient participé aux négociations officielles. Ils poursuivirent des discussions informelles pour examiner la possibilité d'un accord. Ces contacts ont mené à l'initiative de Genève (ou « entente de Genève »), réunissant des équipes d'experts, certains ayant été impliqués à des degrés divers dans les anciennes négociations entre Israël et l'OLP, auxquels se joignirent dans les deux camps des personnalités, dont d'anciens ministres, des parlementaires, d'anciens responsables de la Défense, des maires, des universitaires et des intellectuels. Après deux ans de discussions, les deux parties parvinrent à un modèle d'accord pour une solution à deux Etats basée sur une reconnaissance mutuelle. Ce modèle présentait des solutions détaillées aux questions centrales du conflit israélo-palestinien pour parvenir à la fin du conflit et de toute revendication entre les parties. L'initiative se présentait ainsi :

Frontières : Echanges territoriaux portant sur 124 km². Israël gardera la souveraineté sur des territoires habités par 71% des 398 000 Israéliens implantés de l'autre côté de la Ligne verte. En vertu d'accords spéciaux, les Israéliens pourront utiliser librement des axes routiers importants comme la route 443 (au nord de Jérusalem) et la route 90 (le long de la vallée du Jourdain) à travers le territoire palestinien.

Sécurité : L'Etat palestinien sera dépourvu d'armée et d'armements, doté uniquement d'une force de police. La sécurité d'Israël sera garantie par divers arrangements : Israël pourra largement utiliser l'espace aérien de l'Etat palestinien, il conservera deux stations d'alerte en territoire palestinien, un bataillon de Tshal restera déployé dans l'Etat palestinien pour une longue période après la signature de l'accord. De plus, les Palestiniens s'engagent à lutter fermement contre le terrorisme et toute incitation à la violence. Ils s'engagent également à ne pas participer ni soutenir une coalition ou alliance hostile à Israël.

Jérusalem : Tous les quartiers israéliens de Jérusalem-Est (à l'exception de Har Homa) feront partie intégrante de l'Etat d'Israël. Les implantations israéliennes proches de Jérusalem de l'autre côté de la Ligne verte (Ma'alé Adumim, Givat Ze'ev, Gush Etzion) seront également annexées par Israël. Environ 220 000 résidents de Jérusalem-Est deviendront des citoyens de l'Etat de Palestine, perdant leur statut de résidents israéliens. Le Mur occidental (mur des Lamentations), le quartier juif et la moitié du quartier arménien (où vivent des Juifs) seront placés sous pleine souveraineté israélienne. Israël continuera par ailleurs à administrer le cimetière juif sur le mont des Oliviers. La Vieille Ville sera ouverte à tous les visiteurs. Les Israéliens jouiront d'un accès libre au mont du Temple/esplanade des Mosquées.

Réfugiés : La solution au problème des réfugiés sera basée sur leur relocalisation dans l'Etat palestinien et des compensations financières. Chaque réfugié pourra choisir entre plusieurs options : vivre dans l'Etat palestinien, obtenir sa naturalisation dans son pays de résidence ou bien se réinstaller dans un Etat tiers qui accepterait de recevoir des réfugiés. Israël accueillera un nombre symbolique de réfugiés, basé sur le nombre moyen de réfugiés intégrés dans d'autres pays, tout en conservant une décision souveraine au cas par cas.

L'initiative a été lancée publiquement à Genève le 1er décembre 2003 et souleva un grand intérêt en Israël et de par le monde. Pour la première fois, de hauts responsables israéliens et palestiniens prouvaient qu'un accord était possible. Dans les années qui suivirent, les deux équipes continuèrent à travailler sur le projet. En 2009 fut publié un document regroupant toutes les annexes de l'Initiative, dont plus de 400 pages détaillant ce modèle, cartes à l'appui.



La zone tampon et la Barrière de séparation

2002-2007

En réponse à la montée des attaques terroristes dans les années 2000-2001 (la Seconde Intifada), le gouvernement israélien sous la direction d'Ariel Sharon décida d'un redéploiement sécuritaire. L'une de ses décisions destinées à faire face aux violences fut la construction d'une « Barrière de séparation », également appelée « Barrière de sécurité ». Cet obstacle devait réduire les infiltrations d'auteurs d'attaques terroristes en territoire israélien. Sa mise en place a pris plusieurs années.

La première décision du gouvernement en cette matière fut adoptée le 2 juin 2001, donnant le feu vert aux experts techniques pour réfléchir à la création d'une zone tampon le long de la future Barrière. L'Opération Rempart d'avril 2002 n'étant pas parvenue à freiner les attaques, l'opinion publique fit pression pour créer une séparation physique sur le terrain. Selon un sondage publié par le journal Maariv le 21 juin 2002, 69% des Israéliens soutenaient l'établissement d'une barrière et 25% s'y opposaient.

Le 23 juin 2002, la question de la Zone tampon fut présentée au gouvernement israélien. Celui-ci décida d'« approuver la construction de la première phase de la Barrière », selon un tracé présenté par les responsables de la Défense : le long d'une ligne allant de Salem (au nord de la Samarie) à Elkana, et dans les secteurs nord et sud des faubourgs de Jérusalem. A ce moment, le gouvernement approuva « l'érection de barrières de sécurité et divers obstacles pour réduire l'infiltration de terroristes venant de Cisjordanie pour perpétrer des attentats en Israël. » En août 2002, les plans pour la première phase de construction (100 km) furent finalisés, y compris une section additionnelle allant de Matan à Kafr Qassem (au nord-est de Tel-Aviv). En décembre 2002, le gouvernement approuva la seconde phase, allant de Salem vers l'Est jusqu'à Tirat Tsvi sur une longueur de 60 km.

Le 1er octobre 2003, le gouvernement donna son feu vert à la poursuite de la construction de la Barrière, selon un calendrier et un tracé fixés par le ministère de la Défense. Le tracé n'épousait pas totalement la Ligne verte et s'enfonçait dans les territoires palestiniens, de telle sorte que 17% de la Cisjordanie étaient situés du côté israélien. Par la même occasion, le gouvernement statua que « la Barrière qui sera établie en vertu de cette décision, ainsi que d'autres segments dans la Zone tampon, constituent une mesure de sécurité et ne représentent en aucune façon une frontière politique. »

Le 20 février 2005, le gouvernement entérina un nouveau tracé de la Barrière, conformément à des critères fixés par la Cour suprême israélienne le 30 juin 2004. La Zone tampon ne mordait plus que sur 9% de la Cisjordanie. Le 30 avril 2006, le gouvernement approuva le changement du tracé dans plusieurs zones, réduisant à 8% le territoire de la Cisjordanie inclus dans la Zone tampon.

Le long de la barrière sont placés différents points de passage pour les marchandises, pour les Palestiniens et pour les Israéliens ; certains points de passage combinant deux ou trois fonctions. Au total, 17 points de passage furent créés sous l'autorité conjointe du ministère de la Défense, de Tsahal et de l'autorité en charge des passages frontaliers. De plus, 32 « passages agricoles » opèrent pour permettre aux fermiers palestiniens de cultiver leurs terres, avec un permis spécial.

A ce jour, 470 km de Barrière ont été érigés, et la zone tampon s'étend sur 5% de la Cisjordanie. Trois segments ne sont pas achevés, autour de Ma'alé Adumim, dans le Goush Etzion et au sud-est des monts de Hébron, ainsi qu'autour des implantations d'Ariel et de Kdumim. Jusqu'en 2020, Israël a investi dans le projet environ 20 milliards de shekels (cinq milliards d'euros).



Le plan de Désengagement

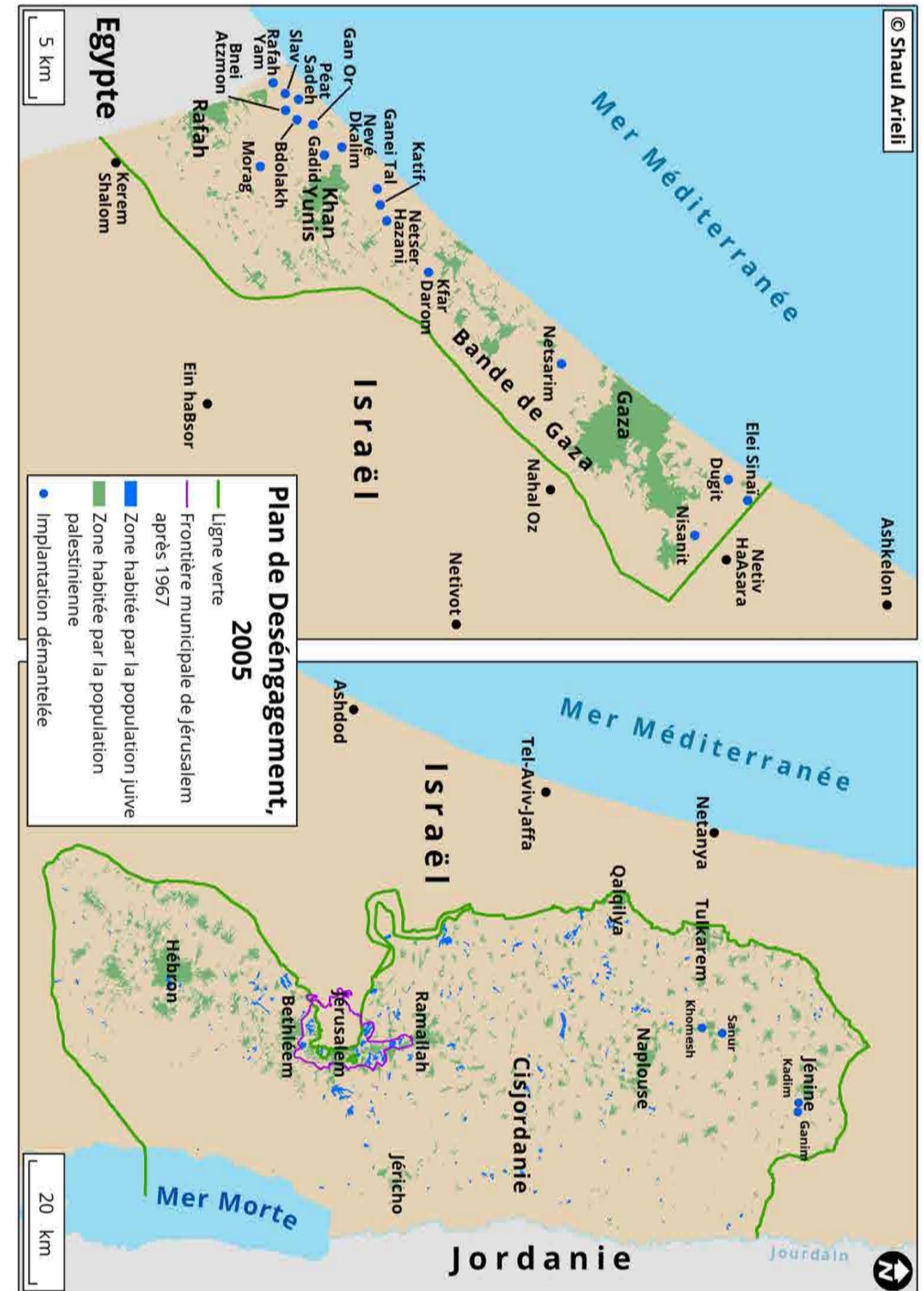
15 août–11 septembre 2005

Le 18 décembre 2003, lors d'un colloque à Herzliya, près de Tel-Aviv, le Premier ministre israélien Ariel Sharon révéla pour la première fois un plan de Désengagement de la bande de Gaza et du nord de la Cisjordanie. Dans une lettre adressée au président américain George W. Bush le 14 avril 2004, il expliqua : « Nous sommes parvenus à la conclusion que de nos jours il n'existe pas de partenaire palestinien avec lequel on puisse avancer par des voies pacifiques vers un accord de paix. [...] J'ai décidé en conséquence de lancer un processus de désengagement graduel [...] visant à renforcer la sécurité d'Israël et à stabiliser sa situation politique et économique [...]. Je porte à votre connaissance, en annexe, les grands principes de ce plan de Désengagement [...]. Selon ce plan, l'Etat d'Israël a l'intention de relocaliser des installations militaires et tous les villages et bourgades de la bande de Gaza, de même que d'autres installations militaires et un petit nombre de villages de Samarie. » Dans une lettre jointe, Sharon s'engageait à mettre en œuvre le projet par étapes en accord avec la Feuille de route (Roadmap) présentée par le président Bush en juin 2002.

Immédiatement après la mise en œuvre du plan de Désengagement, Sharon déclara : « Le jour est venu. Nous commençons la plus difficile et pénible étape consistant à évacuer nos implantations de la bande de Gaza et du nord de la Samarie. [...] Ce n'est un secret pour personne que moi-même, ainsi que beaucoup d'autres, j'ai cru et espéré que nous pourrions garder éternellement Netsarim et Kfar Darom. Toutefois, les changements intervenus dans ce pays, cette région et ce monde, m'ont imposé une réévaluation et un changement de mes positions. » Par ailleurs, Sharon précisa les motifs de sa décision : « On ne peut conserver éternellement la bande de Gaza. Plus d'un million de Palestiniens y vivent, dont le nombre double à chaque génération. Ils s'entassent dans des camps de réfugiés surpeuplés, leur vie dans la pauvreté et le besoin constitue un terreau fertile à une haine grandissante, sans le moindre espoir à l'horizon. »

Dans son projet initial, Sharon ne se contentait pas d'évacuer 17 implantations juives de la bande de Gaza, mais avait l'intention d'en évacuer 21 autres de la Cisjordanie, en coordination avec la construction d'une barrière de séparation, afin de créer une continuité territoriale palestinienne en Cisjordanie. Mais, sous diverses pressions, il se contenta d'ordonner l'évacuation de seulement quatre implantations dans le nord de la Samarie.

Le 6 juin 2004, le plan de Désengagement fut approuvé par le gouvernement israélien. Le 26 octobre 2004, il fut adopté par la Knesset par une majorité de 67 députés sur 120. Le 20 février 2005, le gouvernement entérina l'évacuation des 21 implantations juives de la bande de Gaza et du nord de la Cisjordanie. En août-septembre 2005, Israël évacua quatre des implantations du nord de la Cisjordanie (Ganim, Kadim, Homesh, et Sa-Nur), et toutes les implantations juives de la bande de Gaza (Gush Katif) : Nevé Dkalim, Morag, Gadid, Gan Or, Bdolakh, Bnei Atzmon, Slav, Péat Sadeh, Rafah Yam, Katif, Ganei Tal, Netser Hazani, Kfar Darom, Netsarim, Nisanit, Dugit et Elei Sinai. Tsahal acheva le 11 septembre 2005 son retrait de la bande de Gaza pour se redéployer le long de la Ligne verte.



La Conférence d'Annapolis

2007-2008

La Conférence d'Annapolis s'est tenue les 27 et 28 novembre 2007 à l'Académie navale d'Annapolis, dans le Maryland aux Etats-Unis, avec la participation de représentants d'Israël, de l'OLP, du « Quartet » (Union européenne, Etats-Unis, Russie et ONU) ainsi que de la plupart des Etats de la Ligue arabe. Comme à la Conférence de Madrid, mais à la différence des rencontres menant aux accords d'Oslo et du mémorandum de Wye Plantation, la Conférence d'Annapolis n'a pas cherché à résumer les précédentes discussions, mais plutôt à ouvrir une nouvelle page de négociations. L'objectif était de relancer le processus de paix au point mort depuis 2001 et d'enclencher des pourparlers intensifs pour aboutir à un accord israélo-palestinien. La délégation israélienne était conduite par le Premier ministre Ehud Olmert et la ministre des Affaires étrangères Tzipi Livni, la délégation palestinienne était conduite par le Président palestinien Mahmoud Abbas en sa qualité de président de l'OLP, et le Premier ministre palestinien Salem Fayyad.

A l'issue de la Conférence, le bureau du Premier ministre israélien créa un Département dévolu aux négociations sous la direction du général de réserve Udi Dekel, dont les membres furent choisis par le Premier ministre et la ministre des Affaires étrangères. Les négociations furent menées simultanément sur trois niveaux :

1. A l'échelon des décideurs : Olmert et Abbas traitèrent des questions centrales et formulèrent une approche pour le processus de paix ;
2. A l'échelon politique : les chefs des délégations Livni et Ahmed Qoreï (Abu Alaa) discutèrent des questions centrales en servant de comité de référence pour l'ensemble des négociations ;
3. A l'échelon des experts : Dekel et Saeb Erakat furent chargés de la coordination des discussions et du suivi de 12 comités d'experts.

Ces négociations se déroulèrent de façon continue pendant huit mois, pendant lesquels quelques 300 rencontres eurent lieu à des échelons divers.

Frontières : Les discussions étaient basées sur le principe d'un échange de territoires entre Israël et la Palestine de façon à surmonter les tensions liées aux positions de principes divergentes des deux camps. Le camp palestinien s'appuyait sur la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU du 22 novembre 1967, prise quelques mois après la guerre des Six Jours, qui appelait les parties à aboutir à un accord de paix en échange d'un retrait israélien de Territoires occupés pendant la guerre (ou « des Territoires » selon la version française). Dans la perspective palestinienne, la résolution s'appliquait à tous les territoires de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, soit 22% du territoire de la Palestine mandataire. Israël, de son côté, considérait que les frontières d'un accord devaient être défendables conformément à la même résolution et tenir compte des changements démographiques intervenus depuis la guerre de 1967. Du côté palestinien, il s'agissait donc d'obtenir l'entièreté du territoire occupé par Israël en 1967 ; et côté israélien de réduire au minimum le nombre de résidents des implantations juives destinés à être évacués des territoires compte tenu des pressions de l'opinion publique.

Le 16 septembre 2008, après plusieurs séries de négociations, Ehud Olmert proposa qu'Israël annexe 6,5% de la Cisjordanie (380 km²), comprenant 43 des 138 implantations juives et quartiers d'habitation des Territoires, et 84% des 486 000 Israéliens vivant alors de l'autre côté de la Ligne verte. En échange, il proposa de transférer aux Palestiniens une zone en territoire israélien équivalente à 5,8% de la Cisjordanie, ainsi qu'un corridor entre la bande de Gaza et la Cisjordanie, évalué à 0,7% du territoire de la Cisjordanie en raison de sa valeur géopolitique pour les Palestiniens (alors qu'il était dix fois plus petit). Israël exigea que ce corridor reste sous sa souveraineté compte tenu du fait qu'il n'y avait aucune continuité territoriale entre la Cisjordanie et la bande de Gaza avant la guerre des Six Jours. Olmert pensait que cette formule permettrait à Abbas de présenter cet accord à l'opinion palestinienne comme un échange territorial sur une base paritaire.



Comme cela avait été le cas au Sommet de Taba, mais l'encontre de ce qui s'était passé à celui de Camp David, les propositions israéliennes concernant les frontières prenaient davantage compte des aspects démographiques et politiques que sécuritaires. L'objectif était en effet d'annexer à Israël des territoires avec un maximum de résidents israéliens et sans population palestinienne.

Les Palestiniens proposèrent un échange territorial portant jusqu'à 1,9% de la Cisjordanie, où vivaient 63% des Israéliens installés par-delà la Ligne verte. Toutefois, à plusieurs occasions, il apparut qu'ils étaient prêts à accepter une annexion israélienne allant jusqu'à 4%, à condition qu'elle soit entérinée par un référendum en Palestine. Ils s'opposaient à tout maintien d'implantations juives ou de résidents israéliens à l'intérieur du futur Etat palestinien ainsi qu'à toute évacuation de Palestiniens de l'intérieur des zones annexées par Israël. Les deux parties présentèrent des cartes détaillées, mais sans les laisser à disposition de l'autre camp. Mahmoud Abbas raconte même qu'Ehud Olmert lui remit en mains propres dans sa résidence de Jérusalem, le 16 septembre 2008, une carte explicite, mais refusa qu'il puisse la conserver, de sorte qu'Abbas dut la reconstituer ensuite de mémoire sur une serviette en papier.

Dans une tribune publiée dans le New York Times en septembre 2011, Olmert résuma sa proposition, estimant que les paramètres d'un règlement de paix étaient bien connus et avaient été inscrits dans la proposition soumise à Abbas en septembre 2008. Selon lui, cette proposition se basait sur les frontières du 4 juin 1967, veuille de la guerre des Six Jours, complétées par des échanges territoriaux acceptés par les deux parties. En 2008, les contacts s'arrêtèrent avec le déclenchement de l'Opération israélienne Plomb durci contre le Hamas dans la bande de Gaza. Quelques mois plus tard, le Premier ministre Ehud Olmert démissionna pour affronter son procès en corruption



Jérusalem

Au cours du round de négociations d'Annapolis en 2007-2008 menées entre le Premier ministre israélien Ehud Olmert et le président de l'OLP ainsi que de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas, ce dernier a défendu les positions traditionnelles palestiniennes telles qu'elles avaient été présentées aux Sommets de Camp David et de Taba. Les concessions palestiniennes portaient sur l'annexion par Israël de quartiers juifs de Jérusalem-Est (à l'exception d'Har Homa, érigée après les accords d'Oslo) ainsi que l'annexion par Israël du quartier juif et de la moitié du quartier arménien de la Vieille Ville. Par ailleurs, les Palestiniens étaient d'accord pour que le mur Occidental (ou mur des Lamentations) soit sous souveraineté israélienne. Le Premier ministre israélien proposa qu'Israël garde tous les quartiers juifs sous sa souveraineté, auxquels s'ajoutait la partie est du village de Beit Safafa dans le sud de Jérusalem. Ce village avait été divisé par la ligne d'armistice de 1949 puis réuni par Israël après la guerre de 1967 et l'annexion de Jérusalem-Est. En ce qui concerne le Bassin sacré (comprenant la Vieille Ville, le mont Sion, la Cité de David à Silwan, la vallée du Cédron et le mont des Oliviers), Olmert proposa qu'aucune des parties ne renonce à sa souveraineté sur le territoire, mais que pendant une période qui resterait à définir cette zone soit placée sous administration conjointe israélo-palestinienne sous les auspices d'un comité international de cinq membres : Israël, la Palestine, les Etats-Unis, la Jordanie et l'Arabie saoudite. C'est dans ces termes qu'Ehud Olmert définira par la suite son projet : « la solution proposée pour Jérusalem assurait que les quartiers juifs de la ville soient sous souveraineté israélienne et que les parties arabes soient sous souveraineté de l'Etat palestinien. Je pensais qu'il était possible de trouver une solution pour le Bassin sacré une fois qu'il aura été précisément délimité sur une carte. Il serait administré par cinq pays, dont Israël, et serait ouvert à toutes les religions et croyants. »

Sécurité

L'un des principes qui guidait les négociateurs israéliens pendant les négociations consistait à empêcher qu'un accord place Israël dans une situation vulnérable sur le plan sécuritaire. Aussi, la délégation israélienne s'appliqua à garantir deux éléments-clés. Tout d'abord, l'Etat palestinien ne permettra pas le développement d'infrastructures terroristes et ne servira pas de tremplin à des attaques contre Israël dans le cas où se créerait, à moyen ou long terme, une coalition hostile à Israël à sa frontière orientale. D'autre part, l'Etat empêchera des actions terroristes contre Israël fomentées sur son territoire, ou l'utilisant.

Au cours des négociations, une divergence de fond apparut entre les besoins sécuritaires d'Israël et la revendication palestinienne d'une souveraineté entière sur terre, mer et air sur son territoire. Israël réclamait la présence de forces de Tsahal dans la vallée du Jourdain pour une longue période, un contrôle serré du spectre électromagnétique de la Palestine, des inspections de sécurité israéliennes sur les passages frontaliers de l'Etat palestinien, et le maintien de trois points stratégiques en territoire palestinien. Contrairement à l'opinion des experts, Olmert était prêt à renoncer à la présence de forces de Tsahal dans la vallée du Jourdain et à y déployer à la place une force internationale. Par ailleurs, il était demandé à Israël de renoncer à des zones sous son contrôle à l'est de la Ligne verte dominant la plaine côtière israélienne où vit 73% de la population israélienne, et où se trouvent des aéroports, dont l'aéroport international, ainsi que 80% de son industrie.

Le projet d'accord devait répondre aux besoins d'Israël tout en minimisant les atteintes à la souveraineté palestinienne. Il comprenait plusieurs éléments centraux. Premièrement, l'Etat palestinien devait être privé de la capacité militaire de menacer Israël et il lui serait interdit d'accueillir ou de permettre la présence sur son sol de forces étrangères. Les forces de sécurité palestiniennes auraient des capacités militaires limitées, notamment concernant les avions, tanks, roquettes, pièces d'artillerie ; une liste d'armements autorisés ou interdits sera établie. Israël pourra se servir de l'espace aérien palestinien à des fins sécuritaires, en plus d'un usage civil. Deuxièmement, les Palestiniens devraient établir un puissant appareil de sécurité intérieure capable d'imposer l'ordre et la loi, de combattre le terrorisme, d'empêcher l'établissement d'infrastructures terroristes, la contrebande d'armes et les infiltrations d'éléments hostiles. Troisièmement, deux stations d'alerte devraient opérer en Palestine ; les Palestiniens acceptèrent qu'elles le soient par des équipes américaines plutôt qu'israéliennes. Quatrièmement, des forces internationales seraient déployées dans des secteurs sensibles pour les deux camps, principalement le long des frontières de l'Etat palestinien avec d'un côté la Jordanie et, de l'autre, l'Egypte.

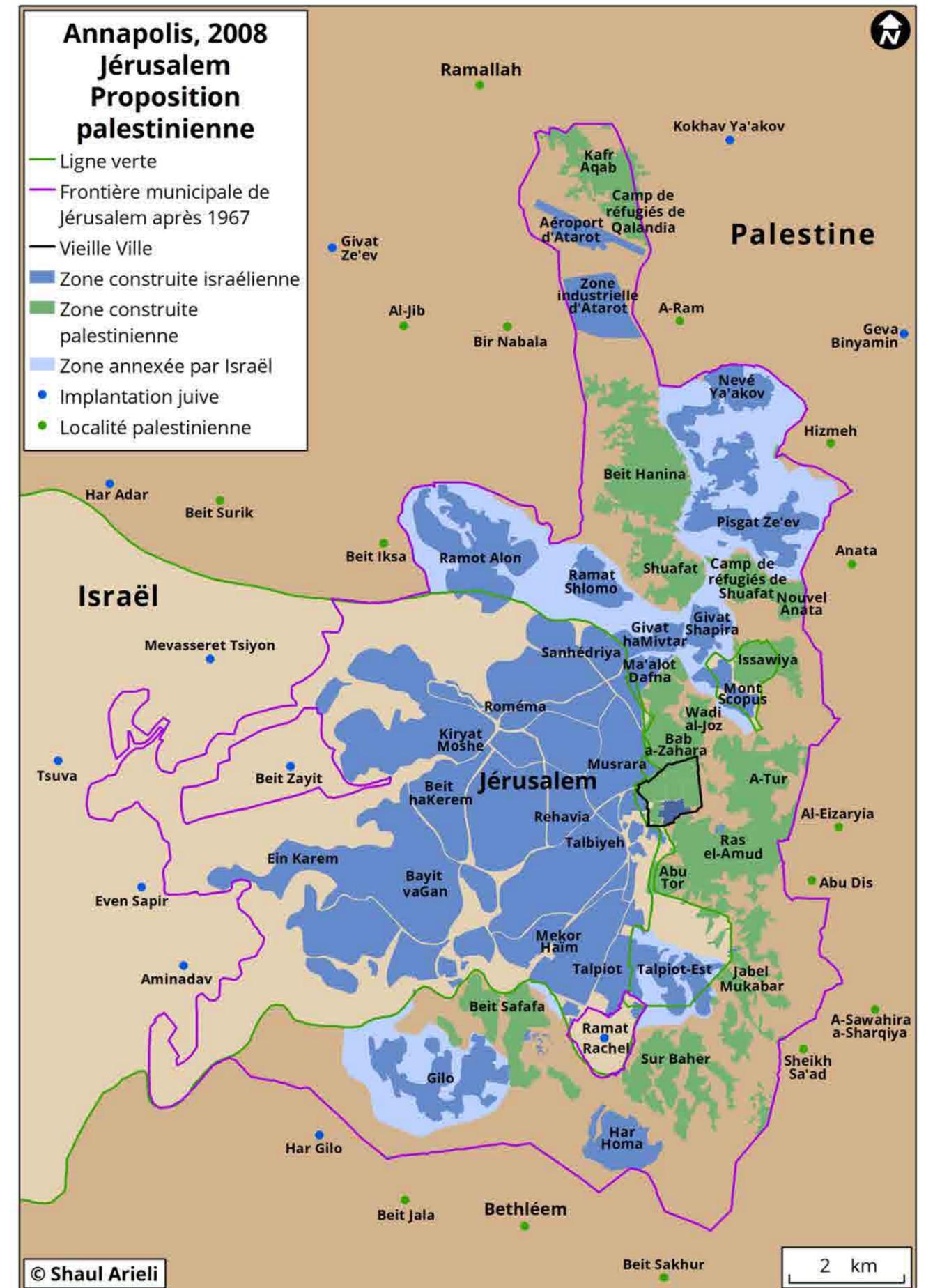


Au cours des négociations, les Palestiniens manifestèrent la crainte d'une menace future d'Israël et demandèrent le déploiement d'une force internationale pour les protéger d'une invasion. La délégation israélienne s'opposa au déploiement d'une telle force dans une zone tampon entre les deux Etats. En revanche, elle accepta l'idée de forces internationales dont l'objectif serait le contrôle de l'application des accords sécuritaires et envisagea la création d'un comité de liaison et de coordination entre les deux parties.

Réfugiés

La question des réfugiés était la plus sensible, compte tenu du narratif palestinien qui rend Israël le seul responsable – à la fois sur les plans moral et juridique – de la création du problème des réfugiés et de sa non résolution. Pendant les négociations entre Mahmoud Abbas et Ehud Olmert, un énorme fossé est apparu sur la question du « droit au retour » des réfugiés palestiniens en Israël et sur le nombre des réfugiés qu'Israël devait absorber. Olmert refusa de reconnaître le principe d'un droit au retour mais accepta d'accueillir 1 000 réfugiés par an durant cinq ans comme geste humanitaire. A l'opposé, Abbas déclara qu'il n'était pas autorisé à renoncer au droit au retour devant bénéficier à tout réfugié et maintint les chiffres avancés lors de rencontres précédentes : Israël accueillerait 10 000 réfugiés par an pendant 10 ans. Au cours des négociations dans le cadre du comité des réfugiés, les Palestiniens consentirent à ramener le chiffre à 80 000 réfugiés en 10 ans. Toutefois, il faut rappeler la déclaration de Mahmoud Abbas de 2008 dans laquelle il acceptait de restreindre le nombre de réfugiés autorisés à venir en Israël : « ce serait illogique de demander à Israël d'intégrer cinq millions de réfugiés, ou même un million [...] ce qui signifierait la fin d'Israël. »

Sous la pression de la secrétaire d'Etat américaine Condoleezza Rice, les deux parties se mirent d'accord pour la création d'un organisme international voué à la question des réfugiés. Cet organisme serait en charge des indemnités, de la réhabilitation des réfugiés dans les pays arabes où ils vivent, de leur intégration dans des Etats tiers, et de leur retour dans l'Etat palestinien. Les deux camps s'entendirent pour qu'après la création d'un Etat palestinien et la mise en œuvre d'un tel organisme, l'ONU démantèle l'UNRWA (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient). Pour les Palestiniens, la solution du problème des réfugiés devait être « juste et agréée » sur la base de l'initiative de paix arabe de 2002 et de l'interprétation de la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations unies concernant le droit au retour. Israël considérait qu'un tel droit ne concernait que le territoire palestinien, étant entendu qu'Israël est le foyer national du peuple juif et la Palestine le foyer national palestinien. Les Palestiniens réclamaient qu'Israël reconnaisse sa responsabilité juridique et morale ou bien présente ses excuses. Israël rejeta cette demande et accepta uniquement de reconnaître les souffrances des Palestiniens. Ces derniers réclamèrent la restitution des biens saisis pendant la guerre de 1948 ainsi que le versement d'indemnités compensatoires pour les dommages matériels et autres, y compris aux pays hôtes, tandis qu'Israël accepta uniquement des indemnités pour les réfugiés. Pour Israël, le terme de réfugiés devait également s'entendre pour les Juifs ayant fui les pays arabes. En ce qui concerne le financement de l'organisme international, les Palestiniens exigeaient qu'Israël en paye une large proportion, du fait de sa responsabilité dans la création du problème des réfugiés. Israël de son côté refusa l'idée d'une responsabilité globale, et accepta de verser une somme fixée à l'avance entre les deux parties.



La Vision pour la paix du Président Trump

28 janvier 2020

La « Vision pour la paix » du président américain Donald Trump fut dévoilée le 28 janvier 2020. Le plan avait été préparé trois années durant par l'équipe américaine en charge des négociations entre Israël et les Palestiniens sous la direction de Jared Kushner, le gendre et conseiller du Président.

Ce projet consiste en une déclaration d'intention pour une résolution du conflit israélo-palestinien, avec la participation d'Etats arabes et sous les auspices des Etats-Unis. Il repose essentiellement sur le principe de deux Etats, israélien et palestinien, à partir d'une perspective israélienne du conflit. Priorité est donnée aux positions d'Israël en ce qui concerne la sécurité, Jérusalem, les implantations, et les réfugiés. Il fait une interprétation particulière de la résolution 242, qui contredit d'autres décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'ONU, et ignore les avancées réalisées dans les précédents rounds de négociations.

Le plan comprend les points suivants :

Frontières : la Palestine n'aura pas de frontière commune avec les Etats arabes voisins, qu'il s'agisse de l'Egypte à partir de la bande de Gaza ou la Jordanie à l'Est. Son territoire sera entouré d'un territoire sous souveraineté israélienne. En conséquence, la longueur de la frontière entre Israël et la Palestine sera de 1 700 km. La Palestine inclura 17 enclaves israéliennes où vivent 16 500 Israéliens ; 130 km de routes seront construits pour connecter ces enclaves entre elles. Le territoire israélien comprendra 43 enclaves palestiniennes avec une population de 106 000 habitants. Les échanges territoriaux se feront sur la base de 1 à 2,13 en faveur d'Israël et comprendront le transfert en territoire souverain palestinien de quelques 150 000 Arabes israéliens, et leurs localités. La Cisjordanie sera reliée à la bande de Gaza par un corridor terrestre.

Sécurité : Israël restera l'autorité majeure en Palestine, laquelle sera démilitarisée et dépourvue d'armes lourdes. Israël sera responsable de la sécurité des enclaves israéliennes en Palestine comme des enclaves palestiniennes en Israël, ainsi que de leurs voies d'accès. Israël aura le contrôle des frontières extérieures de la Palestine et de tous ses passages frontaliers, de son espace aérien et naval, ainsi que de son spectre électromagnétique. La Barrière de séparation sera démantelée et une nouvelle barrière (quatre fois plus longue) sera établie, conformément à la nouvelle frontière.

Jérusalem : Jérusalem unifiée restera sous souveraineté israélienne, y compris la Vieille Ville et le mont du Temple/esplanade des Mosquées (soit 93% de l'actuel territoire municipal), exception faite des quartiers situés à l'extérieur de la Barrière de sécurité. La liberté de culte et l'accès aux Lieux saints seront assurés sous contrôle sécuritaire israélien. La capitale palestinienne comprendra trois unités géographiques distinctes, toutes hors de la zone considérée par le monde arabe et musulman comme al-Quds (la Jérusalem historique).

Refugiés : No Aucun réfugié palestinien ne pourra s'installer en Israël, qui aura un droit de veto sur l'identité de tout réfugié admis en Palestine. La question des logements et des indemnités sera traitée par un organisme international. Un autre organisme sera créé pour régler les indemnités pour les Juifs réfugiés des pays arabes.

La Vision pour la paix de Trump utilise la plupart des concepts discutés lors des négociations précédentes : deux Etats, une capitale palestinienne à Jérusalem, échanges territoriaux, continuité territoriale, démilitarisation, etc. Toutefois, le plan leur donne une interprétation qui contredit de façon flagrante tout ce qui avait été discuté voire accepté entre les parties ou par la communauté internationale, à commencer par les Etats-Unis eux-mêmes



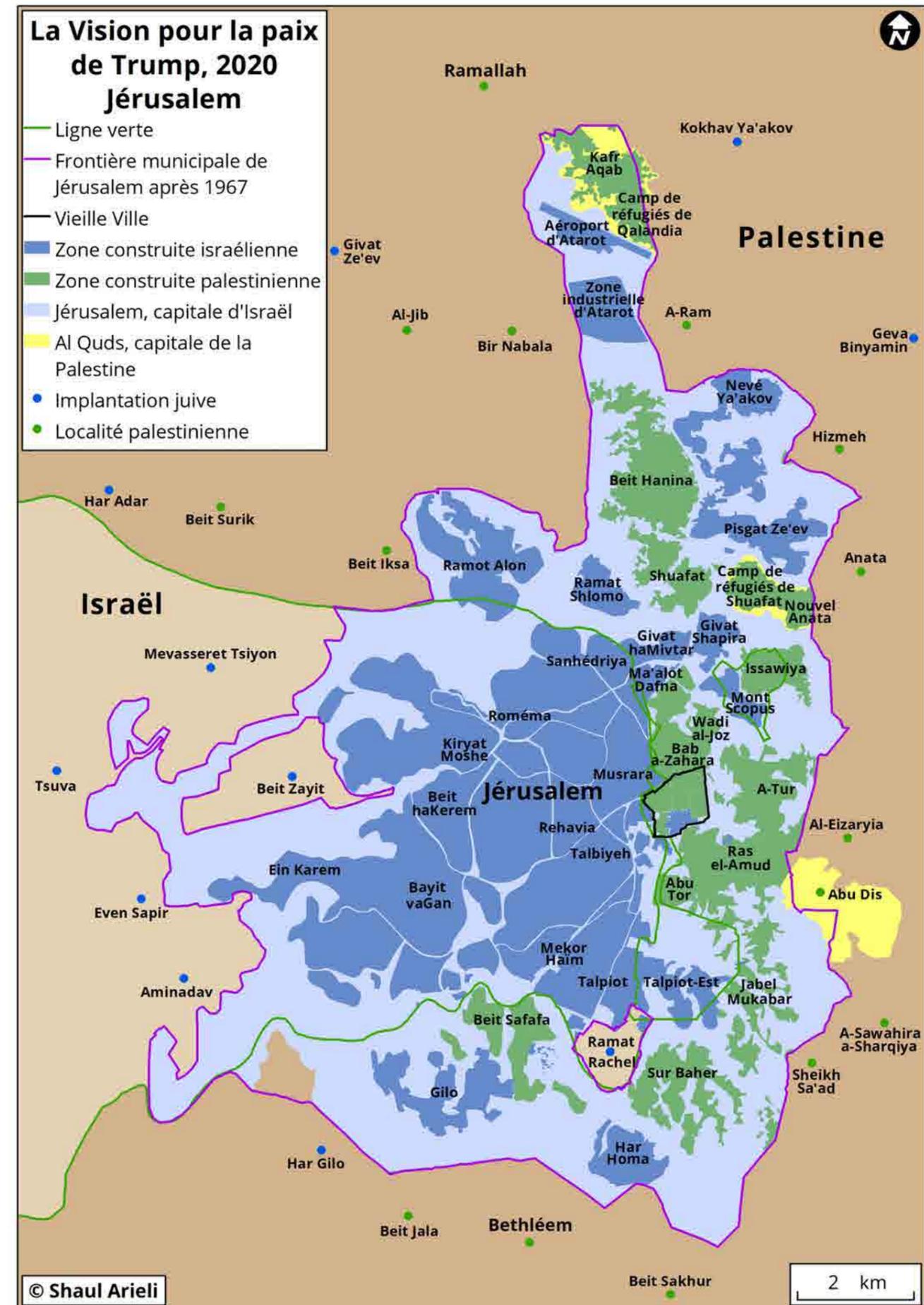
Le plan « Vision pour la paix » redéfinit du tout au tout les paramètres suivants, fondés sur des résolutions internationales : les frontières basées sur les lignes du 5 juin 1967, des échanges territoriaux sur une base paritaire, un Etat palestinien démilitarisé avec des arrangements sécuritaires très étendus, deux capitales à Jérusalem sur une base démographique et des arrangements spéciaux concernant les Lieux saints, ainsi que le retour des réfugiés dans l'Etat de Palestine avec des indemnités compensatoires et des arrangements supplémentaires.

La mise en œuvre de ce projet pose des défis considérables aussi bien sur les plans politique, territorial, économique et démographique. Il porterait atteinte à la continuité territoriale d'un Etat palestinien et ne permettrait pas aux habitants une vie décente pour ce qui touche à la sécurité, la justice, l'économie et la vie sociale. Le plan obligerait Israël et son armée à consacrer d'énormes ressources humaines et matérielles pour assurer la sécurité dans tout le territoire palestinien. De plus, il bafoue toutes les conventions internationales sur le respect de la propriété, la liberté de mouvement, etc.

La réaction palestinienne à la publication de la « Vision pour la paix » montre qu'il n'existe aucun partenaire palestinien ou arabe prêt à reprendre des négociations avec Israël pour parvenir à un accord définitif qui ne serait basé sur l'interprétation généralement acceptée des résolutions de l'ONU ainsi que sur les pourparlers précédents.

Israël sous la direction de Binyamin Netanyahou, qui avait participé de façon particulièrement active à l'élaboration du projet, accueillit chaleureusement le plan du président Trump. Qui plus est, la minorité de fervents partisans israéliens d'une annexion y vit la preuve que la présidence Trump leur offrait une occasion historique de réaliser leur rêve. Ceci dit, le conseil des implantations juives en Judée-Samarie (Cisjordanie) présenta des modifications à la carte en vue de créer une continuité territoriale permettant d'annexer à Israël les implantations juives enclavées, tout en y effaçant les enclaves palestiniennes.

Les Palestiniens sous la direction de Mahmoud Abbas, qui avait été écarté de tout le processus dès le début et avait choisi de ne pas coopérer avec l'équipe de l'Administration américaine, ont catégoriquement rejeté le plan. Les réactions du monde arabe et de la communauté internationale oscillèrent entre le refus de s'engager (avant d'en savoir plus sur le texte) et un refus poli (en s'appuyant sur l'Initiative de paix arabe) jusqu'au rejet catégorique accompagné d'un soutien sans ambages à la position palestinienne. In fine, le plan Trump ne parvint à trouver aucun partenaire palestinien et/ou arabe.



Proposition pour une frontière optimale entre Israël et la Palestine

Partant du constat généralement accepté par la communauté internationale d'une solution à deux Etats sur les lignes d'avant la guerre des Six jours, le tracé de la future frontière entre Israël et la Palestine doit avant tout prendre en considération le principe d'échanges territoriaux. Ce principe avait guidé toutes les négociations entre les deux parties jusqu'au retour au pouvoir de Binyamin Netanyahu en 2009. Les échanges territoriaux auraient un triple « coût » pour les parties, chacune des conséquences étant liée aux autres : primo, l'évacuation d'implantations juives de Cisjordanie et l'intégration de leurs résidents en Israël ; secundo, une atteinte à la vie quotidienne des Palestiniens et à la continuité territoriale de leur Etat du fait de l'annexion par Israël de « blocs » et de bandes de territoires israéliennes s'enfonçant profondément en territoire palestinien ; tertio, une atteinte aux localités israéliennes proches de la frontière qui perdront des terres cultivables et se seront encore plus rapprochées du nouveau tracé.

Les atteintes à la vie quotidienne des Palestiniens proviennent de multiples facteurs : dommage infligé aux liens économiques et familiaux, accès restreint aux centres régionaux et services médicaux, impossibilité pour des fermiers de continuer à cultiver leurs terres, réduction du nombre d'employés agricoles (permanents ou temporaires), limitation de l'accès aux sources d'eau et à la possibilité de s'en servir, etc. Du côté israélien, le transfert de territoires d'Israël à la Palestine portera atteinte aux localités israéliennes qui les utilisent et leur infligera d'autres dommages économiques, dont on peut évaluer l'importance selon une série de critères comme l'étendue du territoire transféré, sa distance de la localité et de ses infrastructures, la propriété des terres, leur usage, les plans de développement régionaux, etc.

La question la plus difficile, du moins dans le contexte de la politique intérieure israélienne, est naturellement celle de l'étendue des évacuations des implantations, en particulier celles les plus éloignées de la Ligne verte : leur annexion ne constituera pas seulement une grave atteinte à la vie quotidienne des Palestiniens, mais entraînera des échanges territoriaux beaucoup plus larges et, en conséquence, des dommages beaucoup plus graves aux localités israéliennes à l'intérieur de la Ligne verte. Toute tentative de réduire le « coût » d'une telle évacuation augmentera automatiquement le « coût » des autres, à savoir : en annexant davantage d'implantations israéliennes on réduirait le nombre de leurs résidents devant être évacués (avec ou sans leur accord), mais on augmenterait en revanche les atteintes à la vie quotidienne des Palestiniens ainsi qu'aux localités israéliennes proches de la frontière. C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser une évacuation maximale des implantations de Cisjordanie afin de réduire les échanges territoriaux et de porter le moins possible atteinte aux Palestiniens et aux Israéliens des deux côtés de la frontière.

Une prise en compte de toutes ces données amène à suggérer que la frontière optimale entre Israël et la Palestine inclura pour l'essentiel l'annexion de « blocs » d'implantations proches de la Ligne verte. Le tracé de la frontière implique un échange territorial portant sur 242 km², représentant 3,9% du territoire de l'Etat palestinien (6 205 km²). La longueur de cette frontière sera de 741 km. Le nombre d'implantations juives annexées par Israël s'élèverait à 49, comprenant 12 quartiers de Jérusalem-Est et le nombre d'Israéliens vivant dans ces régions annexées s'élèvera à 513 000 (79% des Israéliens vivant actuellement à l'est de la Ligne verte). En ce qui concerne les échanges territoriaux, 20 localités israéliennes (à l'intérieur de la Ligne verte) perdront 20% ou plus de leurs terres, et 24 localités israéliennes verront la frontière se rapprocher à moins d'un km. Côté palestinien, 69 localités perdront en moyenne 15,2% de leur terre, mais sans que ne soit portée atteinte à la continuité territoriale ni à la circulation des personnes et des biens.



Remerciements

Cet atlas n'aurait pu voir le jour sans l'aide et la participation de plusieurs collègues et amis, que je tiens ici à remercier.

Je remercie très sincèrement le Professeur Vered Vinitzky-Seroussi, directrice de l'Institut Truman, dont la détermination a fait lever de nombreux obstacles et permis à cet atlas d'être publié. A ses côtés, Timna Cohen s'est investie sans relâche pour faire avancer le projet.

Mes remerciements chaleureux s'adressent à Mulli Melzer, l'éditeur de cet atlas et de mes cinq derniers livres publiés par les Editions Sifrei Aliyat Hagag (Tel-Aviv) et Yedioth Ahronoth. Comme toujours, Mulli s'est montré extrêmement consciencieux, professionnel, et c'est un plaisir de travailler avec lui. Merci à mon assistant Reshef Moriah, dont le travail sur les cartes est d'une créativité et d'une précision remarquables ; au Professeur Gideon Biger pour ses commentaires et corrections toujours aussi constructifs. Merci également au général de brigade Udi Dekel, directeur de l'Institut pour les études de Sécurité nationale (INSS) pour ses remarques concernant le processus d'Annapolis. Merci en outre aux traducteurs Marius Schattner et Frédérique Schillo pour leur travail.

Shaul Arieli

Mars 2021

Sources

N.B. : Toutes les publications sont en hébreu, sauf indication contraire. L'ouvrage de Shaul Arieli, *Une frontière entre nous*, en traduction anglaise doit paraître en avril 2021 aux Editions Sifrey Aliyat Hagag et Yedioth Ahronoth.

ARIELI Shaul, *Messianism Meets Reality: The Israeli Settlement Project in Judea and Samaria: Vision or Illusion*, 1967-2016, Tel-Aviv, Economic Cooperation Fund, 2017. (Anglais)

ARIELI Shaul, *Une frontière entre nous*, Tel-Aviv, Editions Sifrey Aliyat Hagag et Yedioth Ahronoth, 2013.

ARIELI Shaul, *Toutes les frontières d'Israël*, Tel-Aviv, Sifrey Aliyat Hagag et Yedioth Ahronoth, 2013.

ARIELI Shaul et SFARD Michael, *Une Barrière de Folie*, Tel-Aviv, Sifrey Aliyat Hagag et Yedioth Ahronoth, 2008.

BEN-AMI Shlomo, *Une ligne de front sans arrière*, Tel-Aviv, Yedioth Books, 2003.

BEN-GURION David et BEN-ZVI Yitzhak, *Eretz Yisrael au passé et au présent*, Jérusalem, Institut Yitzhak Ben-Zvi, 1918 (Yiddish, traduit en hébreu en 1979).

BIGER Gideon, *Une terre de nombreuses frontières*, Beersheva, Université Ben Gourion, 2001.

BIGER Gideon et SCHATTNER David, « La lame de la charrue a déterminé la frontière. La frontière israélo-jordanienne, 1922–1994 », *Iyunim Bitkumat Israel*, 2007.

BIGER Gideon, « Sur le problème de la détermination de la frontière après la Première Guerre mondiale », *Hamizrah Hehadash*, 1981.

BRAVER Moshe, *Frontières d'Israël. Passé, présent et futur*, Tel-Aviv, Yavne, 1988.

BRAVER Moshe, « Facteurs géographiques dans la détermination de la frontière entre la Terre d'Israël et l'Égypte », *Ariel*, 1999.

COMMANDANTS POUR LA SECURITE D'ISRAEL, *Une frontière stable : une frontière de séparation et de sécurité entre Israël et la Palestine*, avril 2017.

ELDAR Akiva, Interview with Amos Malka, former head of Military Intelligence, *Ha'aretz*, juin 2004. (Anglais)

FRIEDMAN Yeshayahu, « Comment la Transjordanie a été arrachée au Foyer national juif dans la Terre d'Israël », *Iyunim Bitkumat Israel*, 2005.

FRIEDMAN Yeshayahu, *Un mythe de doubles promesses : la Grande-Bretagne, les Arabes et le Sionisme, 1915–1920*, Beersheva, Institut Ben-Gourion, 2004.

GALNOUR Itzhak, *Et les fils retourneront à leurs frontières*, Jérusalem, Magnes, 1995.

KATZ Yossi, *Un Etat en devenir*, Jérusalem, Magnes, 2000.

- KRAMER Ziva, *Le Nationalisme arabe et l'établissement des Etats arabes*, Tel-Aviv, Am Oved, 1989.
- Minutes de la réunion du Comité Central du Mapai, 23 juin 1936, Sdé Boker.
- NE'EMAN Uri et ARBEL David, *Décisions fatidiques : la Terre d'Israël de partage en partage*, Tel-Aviv, Yedioth Ahronoth, 2011.
- OREN Elhanan, « La Taille du pays : le tracé de la Ligne Verte dans le Sharon, 1937-1947 », in DEGANI Avi, GROSSMAN David et SHMUELI Avshalom (éd.), *Le Sharon, entre le Yarkon et le Carmel*, Tel-Aviv, Ministère de la Défense, 1990.
- PORATH Yehoshua, *From Riots to Rebellion: The Palestinian-Arab National Movement 1929-1939*, Londres, Frank Cass, 1977. (Anglais)
- PORATH Yehoshua, *The Emergence of the Palestinian-Arab National Movement 1918-1929*, Frank Cass, Londres, 1974. (Anglais)
- PUNDAK Ron et ARIELI Shaul, *L'Aspect territorial des négociations israélo-palestiniennes sur le Statut permanent*, Tel-Aviv, Institut pour la paix Shimon Peres, 2004.
- RABINOVICH Itamar, SEBAL Ron et ERAN Oded, « Un siècle après la signature de l'accord Sykes-Picot : les défis actuels », *Mabat Al* 822, 16 mai 2016.
- Report of the Royal Commission (Peel Commission), site de la Jewish Virtual Library (www.jewishvirtuallibrary.org). (Anglais)
- RUBINSTEIN Elyakim, « Les frontières et la frontière israélo-jordanienne », site de *Da'at*, 2004.
- SAID Edward, *The Question of Palestine*, New-York, Times Books, 1979. (Anglais)
- SHER Gilead, *The Israeli-Palestinian Peace Negotiations, 1999-2001: Within Reach*, Londres, Routledge, 2006. (Anglais)
- Traité de paix entre l'Etat d'Israël et le Royaume hashémite de Jordanie, 1994, site de la Knesset (www.knesset.gov.il), 2000.
- UN Decision on the Establishment of a Hebrew State, 1947, site de la Knesset (www.knesset.gov.il), 2000. (Anglais)
- VOGELMAN Shaï, « Qu'est-il arrivé aux 130 000 citoyens syriens qui vivaient sur le plateau du Golan », *Haaretz*, 1^{er} décembre 2010.